

AFFELNET

LYCEE

Affectation en :

- 2^{nde} générale et technologique et spécifique
- 2^{nde} professionnelle
- 1^{re} année de CAP
- 1^{re} professionnelle
- 1^{re} technologique

Publication du rectorat de Bordeaux – Service académique d'information et d'orientation
5, rue Joseph de Carayon-Latour, CS 81499, 33060 BORDEAUX CEDEX

Responsable de la publication : Eric MORTELETTE
Coordination : Sébastien FOUCHARD
Conception-Réalisation : Benoît MAYOT

SOMMAIRE

Les grands principes de l'affectation en lycée	4
Les formations d'accueil concernées	4
Les publics concernés	5
Saisie dans AFFELNET	5
Traitement des candidatures	5
Autres formations	5
Résultats	6
Post-affectation	6
Les nouveautés 2018	7
L'affectation dans les formations sous statut scolaire (MEN Public, Agricole Public et Privé, CCI de La Dordogne, Lycée Maritime de Ciboure)	8
L'affectation en 2nde Générale et Technologique	8
▪ Les vœux génériques non contingentés	8
▪ Les vœux contingentés	8
▪ Les sections à recrutement particulier (tests et/ou commission)	9
▪ Les procédures particulières	9
L'affectation en 2nde professionnelle et 1re année de CAP	10
L'affectation en 1ère professionnelle	10
L'affectation dans les sections à conditions d'accès réglementées ou particulières (2de et 1re professionnelle)	12
▪ Section franco – allemande Aéronautique option systèmes	12
▪ Conduite et gestion de l'entreprise hippique	12
▪ Conducteur transport routier de marchandises	12
▪ Techniques d'interventions sur installations nucléaires	12
▪ Métiers de la sécurité	12
L'affectation en 1ère Technologique	13
▪ Affectation en 1re STI2D, STL, STMG, ST2S	13
▪ Affectation en 1re STAV	13
▪ Affectation en 1re STD2A, 1re STHR et 1re TMD	13
L'admission dans les formations sous statut scolaire (MEN Privé sous contrat de l'Enseignement Catholique)	14
L'admission en 2nde GT, 2nde Professionnelle et 1re année de CAP	14
Les formations en apprentissage des CFA dans Affelnet	15
Les cas particuliers	16
▪ Les candidats non scolarisés (demande de retour en formation initiale – RFI)	16
▪ Le recours à la commission d'appel 3e et 2nde	16
▪ La demande de priorité médicale ou au titre du handicap (hors ens. Privé s/c EC MEN)	16
▪ La demande de priorité au titre des sportifs de haut niveau	16
▪ Le cas de l'emménagement sur le territoire de l'académie de Bordeaux	16
▪ Les vœux dans plusieurs académies au sein de la région académique « Nouvelle-Aquitaine » ...	16
▪ Les élèves relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)	16
▪ Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou dans les cours privés à distance	16

Le dossier de candidature	17
Edition et diffusion du dossier de candidature	17
▪ Pour les candidats scolarisés.....	17
▪ Pour les candidats non scolarisés.....	17
Renseignement du dossier par l'élève et sa famille	17
Renseignement du dossier par l'établissement d'origine	18
Renseignement du dossier par l'établissement d'accueil (avis passerelle)	20
Renseignement des dossiers complémentaires	20
Les cas d'envoi de dossier	21
La saisie informatique des candidatures.....	23
Les adresses de connexion.....	23
Récapitulatif des différentes zones à saisir dans l'application	24
Le calcul du barème.....	25
Récapitulatif des modalités d'affectation	25
Le calcul du barème.....	25
Les résultats de l'affectation	28
Pour les établissements : édition et envoi des notifications	28
Pour les élèves et les familles : consultation des résultats	28
L'inscription en ligne au lycée	29
Acteurs et objectifs de ce service en ligne	29
Prérequis	29
La post-affectation	30
Le deuxième tour	30
Le troisième tour.....	30
ANNEXES.....	31
Le calendrier de l'affectation	32
Informations réglementaires	34
Dossier de candidature à destination des élèves de 3e (ou relevant de la MLDS).....	35
Dossier de candidature à destination des élèves de voie générale et technologique.....	36
Dossier de candidature à destination des élèves de voie professionnelle	37
Fiche récapitulative des vœux post 3e dans le cadre de vœux multiples au sein de la région académique	38
Demande de dérogation au secteur scolaire.....	40
Vœux en cas d'appel rejeté.....	41
Demande de priorité au titre du handicap : fiche de vœux	42
Demande de priorité au titre du handicap : fiche d'évaluation de stage	43
Fiche récapitulative des avis passerelles.....	44
Liste des CAP pour lesquels les 3e SEGPA bénéficient d'une priorité d'affectation	45
Grille des coefficients par formation d'accueil	46
Liste des formations donnant lieu au bonus « zone géographique ».....	54
Liste des formations donnant lieu au bonus « rapprochement établissement ».....	55
Contacts utiles.....	56

LES GRANDS PRINCIPES DE L'AFFECTATION EN LYCEE

L'application informatique **AFFELNET LYCEE** (Affectation des Elèves par le NET) permet un traitement simultané de l'ensemble des formations d'accueil suivantes : 2nde GT ou spécifique, 1^{ère} technologique, 1^{ère} année de CAP, 2nde professionnelle, 1^{ère} professionnelle.

Les candidats peuvent formuler jusqu'à **4 vœux** dans l'académie de Bordeaux.

L'établissement d'origine effectuera la saisie dans AFFELNET LYCEE **entre le 22 mai et le 12 juin 2018 à midi**.

→ Ce guide technique a pour objectif d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de la procédure d'affectation. Il sera complété par les instructions que chaque inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) diffusera aux établissements de son département.

Les formations d'accueil concernées

		Type de formation d'accueil demandée			
		2 nd e générale et technologique	2 nd e pro 1 ^{ère} année de CAP	1 ^{ère} pro 1 ^{ère} technologique	
Type d'établissement d'accueil demandé	SOUS STATUT SCOLAIRE				
	Public	MEN	X	X	X
		Agriculture	X	X	X
		Maritime		X	
	Privé sous contrat	MEN	X	X	
		CCI Boulazac	X	X	X
		Agriculture ⁽¹⁾	X	X	X
	SOUS STATUT D'APPRENTISSAGE				
Public / Privé	CFA		X		

⁽¹⁾ Etablissements concernés :

- de l'enseignement agricole privé sous contrat de l'enseignement catholique (CREAP) :

Lycée Le Cluzeau – Sigoulès (24)

Lycée Armand David – Hasparren (64)

Lycée St Clément – Cudos (33)

Lycée Frantses Enia – St-Jean-Pied-de-Port (64)

Lycée Ste Elisabeth – St-Pandelon (40)

Lycée Notre-Dame – Sauveterre-de-Béarn (64)

Lycée de Saubrigues (40)

Lycée Nay-Baudreix – Nay (64)

- de l'enseignement agricole privé sous contrat du réseau UNREP :

Lycée Horticole Camille Godard – Le Haillan (33)

Ecole des courses hippiques AFASEC- Mont-de-Marsan (40)

Lycées Agir de Langon (33) et Pauillac (33)

- de l'enseignement privé sous contrat agricole du réseau des maisons familiales et rurales (MFR)

⁽²⁾ Liste détaillée des formations et des établissements disponible dans le cahier de codes-vœux.

→ Pour toute demande vers les établissements privés sous contrat (MEN et Agricoles) et vers les formations en apprentissage, il est recommandé aux candidats et aux familles de prendre contact avec l'établissement envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission et d'inscription.

Les publics concernés

Palier 3^e : les candidats issus de ces classes ne peuvent postuler que sur des formations du niveau post 3^e (2nde GT, 2nde professionnelle et 1^{re} année de CAP)

- Les élèves du palier 3^e : Toutes classes de 3^{ème} (3^e générale, 3^e Prépa-Pro, 3^e Agricole, 3^e SEGPA...), DIMA, ateliers et classes relais

Palier 2nde : les candidats issus de ces classes peuvent postuler sur l'ensemble de l'offre de formation (2nde GT, 2nde professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique)

- Les élèves de voie professionnelle : Terminale CAP, 2nde, 1^{re} ou Terminale professionnelle, mention complémentaire, 1^{ère} année de CAP, CAP en 1 an...

- Les élèves de voie générale et technologique : 2nde, 1^{re} ou Terminale générale ou technologique

- Les élèves relevant de la MLDS

- Les candidats sollicitant un retour en formation initiale

- Toutes les autres formations d'origine

Saisie dans AFFELNET

Les établissements d'origine effectuent :

- la conversion des évaluations présentes dans le LSU et l'import unique de celles-ci dans AFFELNET (le 11 juin 2018 à 13h dernier délai)

- la saisie des vœux, des notes et, pour certaines formations de 1^{ère}, des avis de l'établissement d'origine (avant le 12 juin 2018 à midi)

Les établissements d'accueil privés sous contrat MEN E/C effectuent la saisie du résultat des commissions (les 13 et 14 juin 2018)

Les services Scolarité des DSDEN effectuent la saisie des avis pédagogiques des établissements d'accueil dans le cadre des passerelles vers la 1^{re} professionnelle (avant le 20 juin 2018).

Traitement des candidatures

L'intégralité des capacités d'accueil est prise en compte pour l'affectation, excepté en 1^{re} STAV et 1^{ère} pro agricole où l'affectation se fait sur places vacantes (après affectation en interne des montants de 2nde de l'établissement).

Il y a quatre types d'offres de formations traitées dans AFFELNET :

- « **non contingentées** » c'est-à-dire sans capacité d'accueil limitée (pré-affectation sans notes)

- « **contingentées** » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée (pré-affectation sur un barème pouvant prendre en compte, selon les cas, les notes, l'avis de l'établissement d'origine, d'accueil, la formation d'origine, l'établissement scolaire...)

- « **commissions** » (pré-affectation sans barème, décision prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables)

- « **recensement** » ne donnant lieu à aucune décision d'affectation.

Les modalités de calcul des barèmes sont détaillées en p.25.

→ En fonction du barème, des résultats des commissions de classement et des capacités d'accueil dans les formations, le traitement AFFELNET effectue un reclassement général de l'ensemble des vœux qui permet de proposer à l'élève **une seule affectation sur son vœu de rang le mieux placé**.

Autres formations

→ Pour une candidature dans un établissement privé hors contrat, privé sous contrat hors AFFELNET, pour une formation en apprentissage ou pour toute formation non concernée par AFFELNET, l'élève et sa famille doivent s'adresser directement à l'établissement concerné pour connaître les modalités d'admission.

→ Pour une poursuite d'études dans une autre académie, il est nécessaire de se renseigner sur le site internet de l'académie demandée (généralement disponible à la rubrique « Orientation ») ou via l'application AFFELMAP, afin de :

- renseigner le dossier de candidature de l'académie d'accueil
- effectuer la saisie Internet de la candidature selon les modalités de l'académie d'accueil
-

Attention : chaque académie dispose d'un calendrier spécifique pour l'affectation. Certaines dates (notamment la saisie des vœux) peuvent être décalées par rapport au calendrier de l'académie de Bordeaux. Toutefois les calendriers sont harmonisés au sein des trois académies de la région Nouvelle Aquitaine (Bordeaux, Limoges et Poitiers).

Résultats

Pour les établissements scolaires : 28 juin 2018 à 14h
Pour les candidats et leurs familles : 29 juin 2018 à 9h

Post-affectation

Les candidats à la voie professionnelle, sans affectation à l'issue du 1^{er} tour AFFELNET, ont la possibilité de reformuler jusqu'à 4 vœux dans l'académie sur des formations professionnelles disposant de places vacantes (2nde professionnelle et 1^{er} année de CAP). Une circulaire académique précisera les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement du public concerné.

- **Une deuxième campagne académique d'affectation** (2^e tour AFFELNET) sera mise en œuvre **du 9 au 10 juillet 2018**. Elle permettra de proposer, aux élèves non affectés, les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du 1^{er} tour.
Tous les établissements d'accueil publics et privés de l'académie (MEN, Agricoles, Maritime) disposant de places vacantes dans des formations professionnelles post-3^{ème} peuvent les proposer lors de ce 2^{ème} tour.
- **Une troisième campagne académique d'affectation** (3^e tour AFFELNET) sera mise en œuvre **du 10 au 11 septembre 2018**. Elle permettra de proposer, aux élèves toujours sans solution au début du mois de septembre, les places laissées vacantes après la rentrée scolaire dans les lycées professionnels de l'académie.
Tous les établissements d'accueil publics de l'académie (MEN, Agricoles, Maritime) disposant de places vacantes dans des formations professionnelles post-3^{ème} peuvent les proposer lors de ce 3^{ème} tour.

→ Affectation en 1^{ère} pro (hors montants) : classement des candidatures par un barème de notes

Les candidatures des élèves qui ne sont pas en situation de montée pédagogique seront classées selon des critères relatifs à la formation d'origine et aux avis des chefs d'établissements, mais les candidats éventuellement ex-aequo seront départagés sur la base d'un barème calculé sur les notes.

Pour cette raison la saisie des notes de l'année en cours sera obligatoire pour tous les vœux d'affectation en 1^{ère} professionnelle qui ne seront pas des vœux de montée pédagogique (de 2^{nde} pro en 1^{ère} pro de la même spécialité et dans le même établissement).

→ Intégration de l'ensemble de l'offre de formation en apprentissage dans Affelnet

La totalité des formations post-3^{ème} (2^{nde} pro et 1^{ère} année de CAP) qui sont préparées en apprentissage dans l'académie figureront dans Affelnet sous forme de vœux de recensement détaillés (précisant la formation et le CFA qui la prépare).

Ces vœux « apprentissage » sont des vœux de recensement qui ne peuvent donner lieu à une affectation.

À l'issue de la phase d'affectation, une liste des élèves ayant formulé des vœux en apprentissage dans AFFELNET-Lycée pourra être transmise aux CFA. Les modalités de transmission seront définies dans le cadre d'une convention académique avec les CFA.

→ Modification de l'onglet « Identification » de la fiche Affelnet.

L'outil Affelnet Lycée s'adapte au regard des évolutions des bases établissement pour prendre en compte, si besoin, différents responsables légaux. Les données afférentes sont importées automatiquement depuis la BEA mais devront être contrôlées par les établissements d'origine au moment de la saisie des vœux.

→ Cette année, l'affectation dans les classes de 1^{ère} pro des établissements agricoles (publics et privés sous contrat) sera réalisé uniquement sur places vacantes.

Les établissements agricoles n'auront donc pas à procéder à la saisie des élèves et des vœux de montée pédagogique dans l'application.

L'AFFECTATION DANS LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE (MEN PUBLIC, AGRICOLE PUBLIC ET PRIVE, CCI DE LA DORDOGNE, LYCEE MARITIME DE CIBOURE)

SAISIE DES VŒUX DU 22 MAI A 9h AU 12 JUIN 2018 A MIDI

L'affectation en 2nde Générale et Technologique

Les vœux génériques (non contingentés)

L'affectation en 2nde GT dans les lycées publics du MEN est sectorisée, les élèves sont affectés en priorité dans l'établissement de leur secteur de résidence.

Traitement AFFELNET : les élèves du secteur sont prioritaires et affectés en fonction de leur zone géographique de résidence. Les zones géographiques de résidence, dont la saisie est obligatoire dans AFFELNET, sont codifiées dans chaque circulaire départementale d'affectation par les IA-DASEN.

Les candidats qui souhaitent une affectation dans un autre lycée public du MEN que celui de leur secteur, doivent formuler une **demande de dérogation** au secteur. Ces demandes sont prises en compte dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement, en fonction de critères définis sur le plan national et classés par ordre de priorité. Elles ne peuvent être formulées qu'en vœu 1, 2 et/ou 3, le dernier vœu étant réservé au vœu générique de secteur (sauf secteur partagé : se référer aux instructions départementales).

Les critères de dérogation sont les suivants :

- élèves souffrant d'un handicap (200 points)
- élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (160 points)
- élèves boursiers au mérite ou sur critères sociaux (80 points)
- élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité (50 points)
- élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (40 points)
- élèves devant suivre un parcours scolaire particulier (30 points)
- autre (20 points)

Ces différents critères sont renseignés par la famille sur le dossier de demande de dérogation fourni en annexe 7 (p.40) et saisis par l'établissement d'origine dans AFFELNET après vérification des pièces justificatives fournies par la famille.

Se reporter aux instructions départementales de chaque DSDEN concernant les informations complémentaires et les modalités de transmission du dossier, en particulier pour le motif de dérogation « parcours scolaire particulier » qui nécessite une validation complémentaire en DSDEN.

En cas d'égalité de barème, les élèves feront l'objet d'un départage selon des critères qui seront précisés dans les circulaires départementales.

Les vœux contingentés

Certains établissements proposent des enseignements d'exploration rares pour lesquels le nombre de places est limité. Ces vœux contingentés sont spécifiques, ils ne relèvent pas d'une sectorisation et **ne peuvent donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation**.

Enseignement d'exploration	Contingentement dans certains départements	Contingentement dans tous les départements
2 ^{de} GT avec 1 enseignement d'exploration	- Education physique et sportive	- Création et culture design
2 ^{de} GT avec 2 enseignements d'exploration	- LV3 à faible diffusion : <i>Hébreu</i>	- Ecologie, agronomie, territoire et développement durable (lycées agricoles)
2 ^{de} GT avec 3 enseignements d'exploration	- Santé et social / Biotechnologies - Sciences et Laboratoire / Biotechnologies - Sciences de l'ingénieur / Création et innovation technologique	

Traitement AFFELNET : Les élèves sont affectés en fonction d'un barème calculé, prenant en compte :

- les moyennes de l'année en cours ou, pour les élèves de 3^e, les évaluations du LSU (bilans périodiques) après conversion (regroupées sur 7 champs disciplinaires et coefficientées selon les formations demandées)

- les compétences du socle commun en fin de cycle 4.

Les sections à recrutement particulier (tests et/ou commission)

Les candidats doivent prendre contact directement avec les établissements d'accueil concernés pour s'informer sur les modalités d'admission.

Traitement AFFELNET : Les résultats des commissions ou des tests seront transmis par les établissements d'accueil aux DSDEN avant le 12 juin 2018. Les DSDEN saisiront les résultats dans AFFELNET.

→ La 2nde spécifique du bac Techniques de la musique et de la danse – lycée Camille Jullian à Bordeaux (33)

Une commission, associant le Conservatoire national de région de Bordeaux, examine et classe les candidatures.

→ Les sections internationales, binationales, bilingues régionales (en lycées publics)

Les modalités d'affectation dans les sections ci-dessous sont rappelées dans la circulaire académique « Modalités d'admission et procédure d'affectation dans les sections binationales pour la rentrée 2018/ » (SAIO/EM/SF/BM/8271) du 23 avril 2018.

Les sections internationales	Les sections binationales	Les sections bilingues régionales
Américain Lycée F. Magendie à Bordeaux	Franco – Allemande : Abibac Lycée Pape Clément à Pessac Lycée L. Barthou à Pau	Basque Lycée Cantau à Anglet Lycée R. Cassin à Bayonne Lycée Pays de Soule à Chéraute Lycée M. Ravel à St-Jean-de-Luz Lycée de Navarre à St-Jean-Pied-de-Port
Espagnol Lycée F. Magendie à Bordeaux Lycée M. Ravel à St-Jean-de-Luz	Franco – Espagnole : Bachibac Lycée B. de Born à Périgueux Lycée Grand Air à Arcachon Lycée V. Louis à Talence Lycée De Borda à Dax Lycée B. Palissy à Agen Lycée M. Ravel à St-Jean-de-Luz Lycée St John Perse à Pau	
Russe Lycée C. Jullian à Bordeaux	Franco – Italienne : Esabac Lycée V. Louis à Talence	

A noter : Les sections européennes et orientales ne font pas l'objet d'un recrutement particulier et ne sont pas identifiées dans la nomenclature des vœux. Le choix de ces sections se fait au moment de l'inscription administrative de l'élève dans l'établissement.

- Les sections accueillant des sportifs de haut niveau

Les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation. Ces élèves doivent être sélectionnés par les fédérations sportives et figurer sur la liste publiée par le ministère des sports (Pôles Espoir et Pôles France). La liste de ces sportifs de haut niveau sera transmise à chaque DSDEN concernée qui saisira la décision d'affectation ou un bonus selon les modalités départementales d'affectation.

Les 2ndes GT « Sport » au lycée Alfred Kastler de Talence et au lycée Victor Louis de Talence accueillent uniquement des sportifs de haut niveau et disposent de codes vœux spécifiques.

Les procédures particulières :

- La demande de redoublement à titre exceptionnel, ou le maintien dans la classe d'origine, en classe de 2nde GT doit être saisie dans AFFELNET. Elle est traitée automatiquement par l'application dès lors que l'élève demande la même formation et le même établissement. Il n'y a aucun avis de redoublement à saisir dans l'application.

Il faudra donc bien faire attention à ce que la formation d'origine de l'élève soit concordante avec la formation d'accueil pour que le bonus automatique puisse bien être attribué par l'application.

- Les élèves de voie professionnelle qui souhaitent se réorienter en 2nde GT et qui n'avaient pas obtenu la décision d'orientation « 2nde GT » en fin de 3^e, doivent envoyer un dossier de candidature (avec les copies des bulletins scolaires de l'année de 3^e et de l'année en cours) à la DSDEN du département d'origine **avant le 1^{er} juin 2018**. La DSDEN saisira la candidature et statuera en commission sur la décision d'affectation.

Lorsqu'un élève a une décision d'orientation vers la 2nde GT, son dernier vœu doit OBLIGATOIREMENT correspondre au vœu générique de 2nde GT dans son lycée de secteur afin qu'une affectation puisse lui être garantie.

L'affectation en 2nde professionnelle et 1^{re} année de CAP

Tous les vœux de la voie professionnelle sont contingentés. Ils ne sont pas sectorisés et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation.

Le nombre de places dans la voie professionnelle étant limité, il est conseillé de formuler plusieurs vœux.

Traitement AFFELNET : Les candidats sont affectés en fonction d'un barème prenant en compte :

- les moyennes de l'année en cours ou, pour les élèves de 3^e, les évaluations du LSU (bilans périodiques) après conversion (regroupées sur 7 champs disciplinaires et coefficientées nationalement selon les formations demandées)
- les compétences du socle commun en fin de cycle 4.

Quelques formations sélectives donnent lieu à un bonus supplémentaire dit « rapprochement établissement » en fonction du département ou de l'établissement d'origine du candidat (annexe 15 p.55).

L'affectation en 1^{ère} professionnelle

Toutes les candidatures sont saisies dans l'application AFFELNET par les établissements d'origine (montants, redoublants, passerelles, réorientations...), sauf les montées pédagogiques des élèves actuellement en 2nde Pro en établissement agricole.

Les affectations en 1^{ère} professionnelle dans les établissements privés sous contrat MEN ne relèvent pas de la procédure Affelnet. Les élèves et les familles doivent solliciter directement les établissements concernés.

L'affectation en 1^{ère} professionnelle est réalisée sur la base d'un barème qui prend en compte différents critères permettant de hiérarchiser les candidatures :

- la **continuité pédagogique** : les élèves de 2nde Pro en situation de montée pédagogique (poursuite en 1^{ère} pro de la même spécialité et dans le même établissement) sont prioritaires dans tous les cas.
- la **formation d'origine** : des bonus automatiques sont attribués automatiquement aux élèves de 2nde GT, de terminale CAP et de 2nde pro demandant une autre spécialité ou un autre établissement
- les **avis pédagogiques émis par les établissements d'origine** (Très favorable, Favorable, Réserve), **ou d'accueil dans le cadre des passerelles** (Stage Passerelle, Très favorable, Favorable, Réserve)
- les **bonus éventuellement saisis en DSDEN** (cas particuliers pour lesquels un dossier a été transmis)
- les élèves de 1^{ère} professionnelle demandant (à titre exceptionnel) à redoubler, dans la même formation et le même établissement, sont affectés à l'aide d'un bonus automatique leur garantissant l'affectation.

En cas d'égalité de barème, à avis et niveau de priorité équivalent, le départage des candidats sera réalisé cette année au moyen de la prise en compte des notes de l'année en cours.

Concernant l'affectation en 1^{ère} Pro dans les établissements publics, on distingue deux types de vœux :

→ **Vœux de montée pédagogique** (2nde pro demandant à poursuivre en 1^{ère} Pro de la même spécialité et dans le même établissement, y compris pour les élèves de 2nds communes) : **AUCUN CHANGEMENT**

- Le vœu de filière est pré-initialisé dans Affelnet (sauf élèves de 2nde Pro communes, pour lesquels il faudra le saisir)
- Le chef d'établissement saisit l'avis « **MONTANTPRO** », qui garantit l'affectation
- Si l'élève ne formule pas d'autre vœu, aucune saisie de note n'est requise. En revanche, si l'élève formule d'autres vœux de 1^{ère} Pro (changement d'établissement et/ou de filière), la saisie des notes sera obligatoire.

→ **Autres demandes** : vœux des élèves de 2nde pro demandant un changement d'établissement et/ou de formation, et toutes les candidatures d'élèves qui ne sont pas actuellement en 2nde Pro (2nde GT, 1^{ère} GT, 2CAP2, RFI, PAPS, MC...)

- saisie obligatoire des notes de l'année en cours dans Affelnet, quelle que soit la classe d'origine



*L'absence de notes ne sera pas bloquante lors de la saisie.
En cas d'oubli de saisie des notes, le barème calculé de l'élève sera égal à 0.*

NOTE : Pour les élèves actuellement inscrits dans une formation professionnelle, la moyenne des notes des matières professionnelles sera saisie en lieu et place de la note de sciences physiques.

Cas particulier des élèves inscrits en 2^{nde} professionnelle « commune »

Pour ces élèves le vœu de filière n'est pas pré-renseigné, l'établissement d'origine doit donc saisir à la fois le **vœu et l'avis** « MONTANTPRO ». Les formations d'origine concernées sont les suivantes :

- Accompagnement, soins et services à la personne
- Aéronautique
- Maintenance des matériels
- Maintenance des véhicules automobiles
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia
- Systèmes numériques
- Technicien d'études du bâtiment

Si le lycée ne dispose que d'une seule option pour la poursuite d'études en 1^{re}, il suffit de saisir l'avis « MONTANTPRO » sur le code vœu associé.

Si le lycée dispose de plusieurs options pour la poursuite d'études en 1^{re}, l'élève peut formuler un vœu pour chacune des options. Dans ce cas, le chef d'établissement saisit celle sur laquelle le bonus « MONTANTPRO » sera attribué (pour chaque élève, l'avis MONTANTPRO ne peut être saisi que pour **un seul vœu**).

Pour les vœux portant sur une autre option de la même filière, il saisira **un avis spécifique « MSPECETAB »** qui permettra à l'élève de rester prioritaire par rapport à des élèves de l'établissement qui changent de spécialité.

→ L'affectation en 1^{re} pro doit être garantie aux élèves engagés dans le cycle de formation. Pour cela, chaque élève doit se voir attribuer obligatoirement **un avis « MONTANTPRO » et un seul** sur l'une des options faisant suite à la 2^{nde} commune.

Il conviendra d'être extrêmement vigilant aux capacités d'accueil disponibles dans chaque spécialité. Il ne pourra pas être attribué plus de bonus « MONTANTPRO » que de places disponibles pour chacune des spécialités.

→ Pour les élèves de 2^{nde} professionnelle changeant de spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel

Concerne les élèves de 2^{de} professionnelle souhaitant se réorienter, **au sein de leur établissement**, en 1^{re} professionnelle dans une autre spécialité appartenant au même champ professionnel (par exemple, élèves de 2^{nde} Pro commerce demandant une 1ERPRO Vente).

Afin de favoriser l'affectation de ces élèves, dans la limite des places disponibles après l'affectation des montants, l'établissement d'origine saisira l'avis « MCHAMPETAB ».

A la marge, certaines spécialités d'un champ proche peuvent être concernées (par exemple, passerelle entre gestion-administration et commerce).

Cet avis ne concerne pas les élèves inscrits dans les 2^{nde} pro « communes » formulant des demandes pour plusieurs options en 1^{re} de leur formation d'origine (dans ce cas de figure c'est l'avis « MSPECETAB » qui devra être saisi).

→ Pour les demandes de redoublement (redoublement dans la même formation et le même établissement)

Le vœu est à saisir, mais l'affectation est automatique dès lors qu'il s'agit du même établissement *et* de la même formation.

→ Pour les élèves de 2^{nde} GT et 1^{re} GT (passerelles)

En plus de la saisie des vœux dans Affelnet, des dossiers papier de candidature seront envoyés **aux établissements d'accueil, avant le 8 juin 2018**, afin que ceux-ci forment un avis pédagogique.

Le tableau récapitulatif des avis pédagogiques est ensuite transmis à la **DSDEN** pour saisie informatique (ou à la DRAAF pour les établissements agricoles) **avant le 14 juin 2018**.

→ Pour les élèves de terminale CAP (2CAP2 ou 1CAP1)

Ces élèves sont affectés sur la base d'un barème, dans la limite des places disponibles. Il n'y a pas de transmission de dossier papier.

→ Pour les autres cas de figure (candidats non scolarisés, issus de dispositifs MLDS, déménagement...)

Les dossiers de candidatures sont à transmettre à la **DSDEN** concernée par le 1^{er} vœu **avant le 1^{er} juin 2018**.

L'affectation dans les sections à conditions d'accès réglementées ou particulières (2^{de} et 1^{re} professionnelle)

L'attention des candidats doit être attirée sur les conditions particulières d'accès pour les formations suivantes :

Section franco – allemande 2nde Pro Aéronautique option systèmes

33 – CAMBLANES ET MEYNAC - Lycée professionnel Flora Tristan (sur le site de l'aérocampus de Latresne)

Cette formation s'articule autour d'une discipline non linguistique professionnelle enseignée en allemand ainsi que d'une mobilité des élèves et des enseignants entre la France et l'Allemagne.

Le candidat montrera son appétence pour les langues et sa volonté d'intégrer un cycle d'enseignement professionnel.

Une connaissance préalable de la langue allemande sera appréciée mais n'est pas obligatoire.

Ce vœu est traité dans AFFELNET comme les autres vœux de la voie professionnelle.

2nde Pro agricole Conduite et gestion de l'entreprise hippique

24 – THIVIERS - MFR du Périgord Vert

40 – MONT-DE-MARSAN - Ecole des courses hippiques AFASEC

47 – NERAC - Lycée Armand Fallières

Il est indispensable de prendre contact avec les établissements concernés en amont de la saisie des vœux sur AFFELNET afin de valider les aptitudes nécessaires pour pouvoir suivre la formation.

2nde Pro Conducteur transport routier de marchandises

33 – BLANQUEFORT - Lycée des métiers Léonard de Vinci

40 – MONT-DE-MARSAN - Lycée des métiers de l'automobile Frédéric Estève

64 – JURANCON - Lycée professionnel André Campa

Pour suivre cette formation, les élèves admis passeront une visite médicale, indispensable à la présentation au permis de conduire de catégorie C, avec un médecin agréé par la préfecture.

2nde Pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires

33 – BLAYE - Lycée professionnel de l'Estuaire

Les conditions d'accès à la formation sont strictement réglementées, tant en ce qui concerne l'aptitude physique que les conditions de moralité (extrait de casier judiciaire vierge) dans la mesure où l'admission est soumise à la réglementation concernant les sites nucléaires. L'inscription définitive ne se fera qu'après une visite médicale effectuée par le médecin de la centrale nucléaire de Blaye. Les élèves devront avoir 16 ans révolus au 1^{er} septembre 2019.

2nde Pro Métiers de la sécurité

33 – BEGLES - Lycée professionnel Emile Combes

40 – TARNOS - Lycée professionnel Ambroise Croizat

64 – MOURENX - Lycée professionnel Pierre et Marie Curie

Les conditions d'accès à la formation sont strictement réglementées, tant en ce qui concerne l'aptitude physique que les conditions de moralité (extrait de casier judiciaire vierge). Il est recommandé aux candidats de prendre contact au préalable avec les établissements visés.

La notification d'affectation dans une formation professionnelle est toujours délivrée sous réserve de l'absence de contre-indication médicale.

L'affectation en 1^{ère} Technologique

L'ensemble de la capacité d'accueil est gérée par la procédure AFFELNET (à l'exception de la 1^{ère} STAV).

Tous les élèves souhaitant poursuivre en 1^{ère} technologique, en accord avec la/les décision(s) d'orientation du 3^e trimestre, doivent formuler un vœu dans l'application.

→ Les élèves de 2nde GT sont prioritaires pour la poursuite d'études, puis les élèves de voie professionnelle dans le cadre des passerelles, puis les élèves de 1^{ère} GT demandant une réorientation et enfin les élèves qui sont dans d'autres cas de figure (exemple : RFI)

Affectation en 1^{ère} STI2D, STL, STMG, ST2S

En raison de la forte demande sur certaines 1^{ères} technologiques (ex : 1^{ère} ST2S), voire sur certaines spécialités en 1^{ère} STI2D, il est conseillé de **formuler plusieurs vœux** dans différentes séries de 1^{ère} technologique et/ou établissements, en accord avec les décisions d'orientation du 3^e trimestre.

S'agissant de la 1^{ère} STI2D, dès lors qu'une demande est formulée, il est **très fortement recommandé de formuler au moins 2 vœux sur deux spécialités différentes**.

Traitement AFFELNET : Ces vœux sont traités comme des **vœux contingentés**. Le barème prend en compte :

- les résultats scolaires de l'année en cours sur 8 disciplines coefficientées selon la série demandée (en cas d'impossibilité de fournir une note dans une discipline, celle-ci sera renseignée « NN » (Non Noté))
- un secteur géographique de réseaux d'établissements défini en DSDEN
- l'avis du chef d'établissement d'origine (uniquement dans le cadre des passerelles pour les élèves de voie pro).

→ Gestion des passerelles de la voie professionnelle vers la voie technologique :

Pour les élèves actuellement inscrits dans une formation professionnelle (2nde professionnelle, 1^{ère} professionnelle, terminale CAP...) et candidats à une affectation en 1^{ère} technologique, les établissements d'origine doivent procéder à la saisie du vœu correspondant dans AFFELNET, de l'avis (« réservé », « favorable » ou « très favorable ») et des notes de l'année en cours. Aucun envoi de dossier papier n'est requis.

→ Les cas exceptionnels de demande de redoublement dans la classe d'origine, dans la même formation et le même établissement, doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET.

Traitement AFFELNET : Dès lors que le redoublement est demandé dans la même formation et le même établissement, un bonus automatique est attribué afin de garantir l'affectation. Dans le cas d'une demande de redoublement dans une autre formation et/ou un autre établissement, les vœux sont traités normalement, sans bonification particulière.

Affectation en 1^{ère} STAV

Seules les places restant vacantes, après montée pédagogique des élèves de 2nde GT des établissements agricoles, seront proposées dans AFFELNET.

Traitement AFFELNET : Ces vœux sont traités comme des **vœux contingentés**. Le barème prend en compte :

- les résultats scolaires de l'année en cours sur 8 disciplines coefficientées selon la série demandée (en cas d'impossibilité de fournir une note dans une discipline, celle-ci sera renseignée « NN » (Non Noté) dans Affelnet)
- un secteur géographique de réseaux d'établissements défini par la DRAAF
- pour les élèves originaires de voie professionnelle, dans le cadre des passerelles, l'avis du chef d'établissement d'origine est requis.

Affectation en 1^{ère} STD2A, 1^{ère} STHR et 1^{ère} TMD

Les élèves actuellement inscrits en 2nde GT à 1 enseignement d'exploration *Création et culture design* sont prioritaires pour l'affectation en 1^{ère} STD2A. De même, les élèves de 2nde STHR sont prioritaires pour l'affectation en 1^{ère} STHR et ceux de 2nde spécifique TMD pour l'affectation en 1^{ère} TMD.

Les autres candidats doivent envoyer un dossier papier à l'établissement d'accueil **avant le 8 juin 2018**. Ce dernier étudiera les candidatures en commission et fera parvenir son classement à la DSDEN **avant le 14 juin 2018**.

Dans tous les cas, le vœu doit faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET.

Traitement AFFELNET : Les candidatures sont étudiées en commission de classement dans les établissements d'accueil. Les décisions sont saisies par les DSDEN dans AFFELNET.

L'ADMISSION DANS LES ETABLISSEMENTS MEN PRIVÉS SOUS CONTRAT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'admission en 2^{nde} GT, 2^{nde} Professionnelle et 1^{re} année de CAP

SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DU 22 MAI AU 12 JUIN 2018 à midi

Pour toute demande vers les établissements privés sous contrat MEN, il est recommandé aux candidats et aux familles de prendre contact avec le lycée envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission et d'inscription.

Les familles se chargeront de fournir, s'il y a lieu, les documents demandés par les établissements privés (dossier spécifique, bulletins scolaires...)

Les établissements d'origine devront saisir les vœux d'affectation de leurs élèves candidats à des formations dispensées dans les établissements privés sous contrat MEN de l'enseignement catholique.

L'affectation dans les établissements privés n'étant pas sectorisée, les établissements d'origine privés s/c EC (MEN) ne renseigneront la zone géographique de résidence de leurs élèves dans AFFELNET que si le candidat formule des vœux de 2^{nde} GT vers l'enseignement public. Dans les autres cas, la zone est à renseigner à « 00000000 » (NON DEFINI).

Les candidatures des élèves déjà scolarisés dans un établissement privé sous contrat et demandant (à titre exceptionnel) à redoubler leur classe de 2^{nde} GT, 2^{nde} pro et 1^{re} année de CAP, ou sollicitant leur maintien dans leur classe d'origine (en 2^{nde} GT, 2^{nde} pro et 1^{re} année de CAP), doivent également être saisies dans AFFELNET.

SAISIE DES DECISIONS PAR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU 13 JUIN (9^h) AU 14 JUIN 2018 (17^h)

Les établissements d'accueil privés s/c de l'enseignement catholique devront saisir dans AFFELNET les décisions d'admission dans leur(s) formation(s) du 13 juin 9h au 14 juin 2018 17h (menu AFFELNET « travail en commission »). Le SAIO mettra à disposition des établissements d'accueil un guide d'aide à la saisie des décisions d'affectation.

Les établissements d'accueil privés s/c EC MEN ne doivent pas oublier de saisir dans AFFELNET les décisions d'affectation concernant les élèves demandant à redoubler leur classe de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

Traitement AFFELNET : Les vœux vers les formations des établissements MEN privés sous contrat de l'enseignement catholique feront l'objet de **décisions du chef d'établissement d'accueil** (pas de barème, ni de bonus pris en compte).

LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE DES CFA DANS AFFELNET

SAISIE DES VŒUX DANS AFFELNET DU 22 MAI AU 12 JUIN 2018 à midi.

En 2nde Professionnelle et 1^{re} année de CAP



La totalité de l'offre académique de formation en apprentissage (pour les formations post-3^{ème}) sera intégrée dans Affelnet sous forme de codes vœux détaillés, précisant le CFA et le libellé précis de la formation.

À l'issue de la phase d'affectation, une liste des élèves ayant formulé des vœux en apprentissage dans AFFELNET-Lycée pourra être transmise aux CFA. Cette procédure et les modalités de transmission seront définies dans le cadre d'une convention académique avec les CFA



Dans les cas où les formations en apprentissage ont lieu dans des établissements scolaires, les codes-vœux correspondants ont été rattachés au site de formation (lycée ou MFR) et non au CFA dans la nomenclature des vœux.

Dans certains lycées, une même formation peut donc se trouver proposée à la fois sous statut scolaire et sous statut d'apprenti.

Afin d'éviter toute confusion lors de la saisie des vœux, le libellé des formations en apprentissage commence toujours par « APPRENTIS. + libellé de la formation ».

Par exemple : « APPRENTIS. 1CAP2 MACON »

→ Il appartient à chaque établissement d'origine de procéder à la saisie des vœux détaillés (formation et CFA) dans AFFELNET pendant la période de saisie des vœux (du 22 mai au 12 juin 2018)

NOTE : les vœux de recensement apprentissage peuvent être positionnés en 1^{ère} position sans que l'élève se trouve pénalisé sur ses vœux de rang inférieur (s'il demande en vœu 2, 3 ou 4 une affectation en LP)

Les vœux de recensement génériques « *Apprentissage : recherche active* » pourront être utilisés pour toutes les demandes portant sur des CFA hors académie, ou visant des formations ne relevant pas du niveau post-3^{ème} (BP, CS, 1^{ère} Pro, MC...).

La liste des CFA et des formations proposées figurent sur la brochure Onisep après la 3^{ème} ou dans la liste des codes-vœux.

Traitement AFFELNET : Les vœux « Apprentissage » sont des vœux de recensement et ne peuvent donner lieu à affectation.



ATTENTION, le fait de saisir un vœu en apprentissage sur AFFELNET n'entraîne en rien l'admission dans la formation. **L'admission en formation reste soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage** entre l'élève (ou son représentant légal) et l'employeur, et à l'accord du CFA.

LES CAS PARTICULIERS

Les candidats non scolarisés (demandes de retour en formation initiale – RFI)

Les dossiers, édités et renseignés, accompagnés de l'avis d'un psychologue de l'éducation nationale, seront envoyés à la DSDEN du département du 1^{er} vœu **au plus tard le 1^{er} juin 2018**. La DSDEN du 1^{er} vœu saisira l'ensemble des vœux du candidat et transmettra une copie du dossier aux DSDEN concernées par les autres vœux ou à la DRAAF dans le cas de vœux pour des établissements agricoles. La saisie des vœux pourra être effectuée par le CIO dans certains départements (cf. instructions départementales). La DSDEN statuera sur la décision d'affectation (ou la DRAAF pour les vœux agricoles).

Le recours à la commission d'appel 3^e et 2nde

L'élève et sa famille n'ayant pas obtenu la décision d'orientation souhaitée peuvent formuler un recours devant la commission d'appel. Dès lors, le chef d'établissement veille à prévoir les « vœux d'affectation en cas d'appel rejeté » ainsi que les avis correspondants.

L'établissement d'origine saisit provisoirement (avant le 12 juin 2018) dans AFFELNET **les vœux d'affectation correspondant aux vœux de la famille.**

Si l'appel est rejeté, l'établissement d'origine transmet à la DSDEN (**avant le 21 juin 2018 à midi**) la copie du dossier mentionnant les nouveaux vœux et les avis à modifier. Si les nouveaux vœux concernent des établissements privés sous contrat, l'établissement d'origine et la famille prendront directement contact avec l'établissement d'accueil souhaité.

La demande de priorité médicale ou au titre du handicap (hors ens. Privé s/c EC MEN)

L'affectation des élèves en situation de handicap, de maladie invalidante ou relevant d'une situation médicale spécifique doit faire l'objet d'une attention particulière. Ces élèves doivent être accompagnés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet personnel d'orientation et de scolarisation (circulaire SAIO/EM/SF/AD/7462 du 6 mars 2017, reconduite le 3 mai 2018). Cela suppose un travail de préparation en amont, conduit en lien avec l'établissement d'accueil concerné. Un dossier spécifique (annexes 9 et 10 p.42 et 43) doit être constitué et envoyé, avec la copie de la fiche de vœux AFFELNET, aux services Scolarité des DSDEN d'accueil ou à la DRAAF (pour les formations des établissements agricoles) **avant le 24 mai 2018**. Les dossiers sont ensuite examinés en commission.

La demande de priorité au titre des sportifs de haut niveau

Pour toute demande de priorité « sportif de haut niveau », les élèves doivent avoir été au préalable sélectionnés par les fédérations sportives et figurer sur la liste publiée par le ministère des sports (Pôle Espoir ou Pôle France). Dans ce cas, l'établissement d'origine transmettra la/les demande(s) à **chaque DSDEN concernée avant le 1^{er} juin 2018**. La DSDEN saisira la décision d'affectation ou un bonus selon les modalités départementales d'affectation dans ces sections.

Le cas de l'emménagement sur le territoire de l'académie de Bordeaux

Tout dossier accompagné d'une demande d'emménagement dans l'académie doit être envoyé à la **DSDEN du 1^{er} vœu avant le 12 juin 2018** (dossier de candidature + **justificatif de domicile**).

Attention à la zone géographique renseignée : L'établissement d'origine ne saisit pas la zone géographique de l'élève, mais renseigne le champ avec la valeur 00000000 « Non défini ». C'est la DSDEN qui modifiera la zone géographique dans l'application en fonction des justificatifs de domicile fournis.

Les vœux dans plusieurs académies au sein de la région académique «Nouvelle-Aquitaine »

L'établissement d'origine doit **saisir les vœux dans les applications AFFELNET de chaque académie** (4 vœux maximum par académie et 8 vœux en tout) et **envoyer les dossiers complets** (fiche récapitulative de l'ensemble des vœux au sein de la grande région, motifs et justificatifs de dérogation, récapitulatif des saisies effectuées dans AFFELNET-Lycée) **aux services scolarité des DSDEN d'origine et d'accueil concernée(s)** (coordonnées en annexe 16 p.56) **avant le 12 juin 2018**.

Les élèves relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Les dossiers sont saisis dans les établissements d'origine. Une copie du dossier sera transmise à la DSDEN du département d'origine selon les modalités indiquées dans les circulaires départementales.

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou dans les cours privés à distance

Les familles doivent se rapprocher de la DSDEN d'accueil pour connaître les **modalités de contrôle de connaissances ou examen d'entrée**. De plus, les candidats envoient une copie du dossier et des pièces justificatives à la **DSDEN du département du 1^{er} vœu avant le 1^{er} juin 2018**. Celle-ci saisit la totalité de la candidature de l'élève (tous les vœux) et transmet une copie du dossier aux DSDEN éventuellement concernées par les autres vœux (ou à la DRAAF s'il s'agit de formations agricoles).

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier, édité et diffusé par les établissements d'origine et renseigné sous la responsabilité du chef d'établissement, sera utilisé pour recueillir les vœux des familles. Il servira de support pour la saisie informatique et sera conservé dans l'établissement d'origine dans la majorité des cas.

Edition et diffusion du dossier de candidature

1 dossier unique quel que soit le niveau des formations demandées (post 3^e ou post 2nde) mais des dossiers différents selon l'origine scolaire des élèves.

Pour les candidats scolarisés :

La fiche d'information aux familles (présente en annexe de la circulaire « Affectation des élèves – rentrée 2018 ») sera éditée et diffusée à tous les élèves concernés.

Elle sera accompagnée soit :

- du dossier de candidature pour les élèves scolarisés en 3^e ou relevant de la MLDS
- du dossier de candidature pour les élèves scolarisés en voie professionnelle
- du dossier de candidature pour les élèves scolarisés en voie générale et technologique
- **éventuellement, de dossier(s) complémentaire(s)** (fiche récapitulative des vœux post 3^{ème} dans le cadre de vœux multiples au sein de la grande région p.38, demande de dérogation p.40, vœux en cas d'appel rejeté p.41, demande de priorité médicale ou au titre du handicap p.42 et 43).

Remarque : pour les élèves de 2nde ou 1^{re} GT formulant des vœux en 1^{re} professionnelle, une fois le dossier rempli, il faut le photocopier autant de fois que nécessaire avant de l'envoyer aux établissements d'accueil, complété des pièces nécessaires (cf. p 21).

Pour les candidats non scolarisés :

En plus de la note d'information aux familles et du dossier de candidature (celui correspondant à la dernière formation suivie par le candidat), il faut éditer le dossier de retour en formation initiale sur le site internet de l'académie de Bordeaux :

www.ac-bordeaux.fr

« orientation » → « inscriptions » → « retour en formation initiale »

et le renseigner avec l'aide d'un psychologue de l'éducation nationale dans un centre d'information et d'orientation (liste des CIO disponible sur www.ac-bordeaux.fr).

Une fois complétés, les dossiers sont saisis par les CIO ou la DSDEN du 1^{er} vœu dans AFFELNET (selon les instructions départementales) et envoyés aux DSDEN concernées (ou à la DRAAF pour les formations agricoles), **au plus tard le 1^{er} juin 2018.**

Renseignement du dossier par l'élève et sa famille

Le dossier sera renseigné, **sous l'autorité du chef d'établissement**, par l'élève et sa famille ainsi que par l'équipe pédagogique, selon les modalités précisées ci-dessous.

Les familles doivent renseigner les cadres B et C du dossier d'affectation. Il appartient au chef d'établissement et à l'équipe pédagogique d'attirer leur attention sur les points suivants :

- CADRE B : Identification du candidat

Renseigner ce cadre avec le plus grand soin (nom, adresse et numéros de téléphone du ou des responsables légaux de l'élève).

- CADRE C : Vœux d'affectation

Les élèves peuvent formuler au maximum **4 vœux**.

Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement public ou privé (exemple : 2nde pro. X dans lycée Y ; 2nde GT X dans lycée Y).

L'ordre des vœux est important car l'élève se verra proposer une affectation en fonction de la hiérarchie de ses vœux

La notion **d'internat** est à renseigner à titre informatif. Elle n'est pas prise en compte dans l'affectation. La demande officielle s'effectuera à l'inscription dans l'établissement, dans la limite des places disponibles.

Les points de vigilance :

- **Tous les élèves de 3^e de l'enseignement public doivent formuler au moins 1 vœu** qui sera traduit par l'établissement d'origine **en vœu d'affectation ou en vœu de recensement** selon le cas (vœu de recensement : demande d'un établissement hors académie, entrée en apprentissage, redoublement ou maintien en 3^e, autre situation).

- **Les élèves de 3^{ème} candidats à une affectation en établissement public, ayant obtenu une décision d'orientation vers la 2nde GT, doivent obligatoirement, en dernier rang, formuler un vœu pour la 2nde GT générique de leur lycée de secteur.**

→ Les élèves candidats à une affectation dans un établissement public peuvent donc formuler au maximum 3 vœux de 2nde GT contingentée ou dérogatoire (sauf secteurs partagés : se référer aux instructions départementales).

- **Dans le cas d'une réorientation d'élève de 2nde GT dans la voie professionnelle, le parcours ascendant doit être privilégié** (demande d'affectation en 1^{re} pro) et les réorientations en 2nde professionnelle évitées au maximum.

- **Les élèves de 2nde professionnelle souhaitant changer d'orientation doivent formuler en dernier vœu, le vœu de montée pédagogique** correspondant à la poursuite d'étude dans la même formation et le même établissement afin d'être assurés d'obtenir une proposition d'affectation.

- Dans le cas d'une demande d'affectation en **1^{re} STI2D**, l'affectation porte sur la spécialité. Les spécialités étant plus ou moins attractives il convient de **diversifier les vœux en demandant au moins deux spécialités et/ou établissements différents** afin de « sécuriser » l'affectation.

- Les élèves candidats dans plusieurs académies de la région académique « Nouvelle Aquitaine » doivent, en plus de suivre les procédures spécifiques à chaque académie, renseigner le récapitulatif global des vœux au sein de la grande région (annexe 6 p.38)

Renseignement du dossier par l'établissement d'origine

- CADRE A :

Décision d'orientation du chef d'établissement

La saisie de la décision d'orientation n'est pas obligatoire dans Affelnet pour les élèves de 3^{ème}. Les décisions seront importées automatiquement, **à titre d'information**, dans le cas où elles auront été renseignées dans l'application Orientation avant le 12 juin 2018.

L'établissement veillera à ce que les vœux saisis soient en conformité avec la décision d'orientation prononcée pour l'élève. En effet, Affelnet ne réalisera pas de vérification automatique de conformité entre la décision d'orientation et les vœux saisis.

Note : si la famille fait **appel** de la décision d'orientation, ce sont les **vœux conformes à la demande de la famille qui devront être saisis** dans Affelnet. Ces vœux seront éventuellement modifiés par la DSDEN si l'appel est rejeté.

Rappel des vœux possibles en fonction de la décision d'orientation :

		Type de vœu possible		
		2 nd e GT	2 nd e PRO	1 ^{re} année de CAP
Décision d'orientation	2 nd e GT	X	X	X
	2 nd e PRO		X	X
	1 ^{re} année de CAP			X

Zone géographique de résidence de l'élève

La zone géographique de résidence de l'élève est à **renseigner obligatoirement** en se reportant aux instructions départementales de chaque service départemental de l'éducation nationale (DSDEN).

ATTENTION : Elle doit être renseignée avec le plus grand soin pour les élèves de 3^e candidat à une 2nde GT dans un établissement public puisqu'elle déclenche l'attribution du bonus garantissant l'affectation pour les élèves du secteur.

Pour les élèves qui ne sont pas en classe de 3^e elle est pré-renseignée à « 0000000 » (Non défini).

Remarque :

L'affectation n'étant pas sectorisée pour les établissements MEN privés s/c, la zone géographique de résidence de l'élève devra être renseignée si le candidat formule des vœux vers l'enseignement public, sinon il faudra renseigner « 00000000 » (Non défini).

- CADRE D : Avis du chef d'établissement d'origine

Ce cadre est à renseigner **uniquement pour les candidats issus de voie professionnelle candidats à une formation de 1^{re} professionnelle ou de 1^{re} technologique.**

Le chef d'établissement arrête un avis pour chaque vœu concerné, après consultation de l'équipe pédagogique.

L'avis du chef d'établissement a pour objectif de prendre en compte la motivation de l'élève, la qualité de son implication dans la construction de son parcours d'orientation et la pertinence pédagogique des formations demandées. Il est délivré lors du conseil de classe du 3^e trimestre et arrêté par le chef d'établissement pour chacun des vœux le nécessitant.

L'avis du chef d'établissement porte toujours sur l'année en cours et évalue la qualité et la maturité de la demande.

Les différents avis possibles (vœux de 1^{ère} pro ou de 1^{ère} technologique uniquement) :

AVIS	VALEUR	COMMENTAIRE
RESERVE	0	Permet de nuancer l'avis pour les élèves de voie professionnelle demandant une poursuite d'études en 1 ^{re} professionnelle et/ou 1 ^{re} technologique
FAVORABLE	9 000	
TRES FAVORABLE	12 000	
MCHAMPETAB	40 000	A saisir pour tous les élèves de 2 nd e pro souhaitant se réorienter dans leur établissement dans une autre spécialité du même champ professionnel. Donne une priorité d'affectation relative, dans la limite des places disponibles après affectation des montants.
MSPECETAB	50 000	A saisir pour les élèves inscrits dans une 2 nd e pro « commune », pour les options demandées (de la même formation) ne bénéficiant pas de l'avis « MONTANTPRO »
MONTANTPRO	60 000	A saisir pour tous les élèves de 2 nd e pro demandant une montée pédagogique dans la même spécialité et le même établissement. Seule la saisie de cet avis garantit l'affectation. Dans le cas des élèves inscrits en 2 nd e pro « communes » cet avis ne doit être saisi qu'une seule fois sur une des options demandées, si l'élève demande plusieurs options de la même formation, l'établissement utilisera le bonus « MSPECETAB » pour les autres vœux.

NOTE : Pour l'entrée en 1^{ère} pro, le barème calculé sur la base des notes a pour but de départager les candidats qui seront à barème égal après application des autres critères de hiérarchisation des candidatures (formation d'origine et avis pédagogique). Pour cette raison, la valeur des bonus associés aux avis a été modifiée par rapport à 2017.

- CADRE E : Résultats scolaires

Ce cadre est à renseigner pour tous les vœux suivants : 2^{de} GT contingentée, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{ère} professionnelle, 1^{re} technologique.

Pour les élèves de 3^e de l'académie, l'import des évaluations depuis le LSU (Livret Scolaire Unique numérique) est effectué par le chef d'établissement d'origine.

Dans tous les autres cas de figure, la **saisie manuelle** doit être effectuée selon les modalités suivantes :

- **les élèves relevant du palier 3^e** (3^e générale, 3^e Prépa-Pro, 3^e SEGPA, 3^e Agricole, DIMA ou classes relais) doivent saisir les points correspondants aux moyennes des évaluations converties pour chaque trimestre :

EXEMPLE :

Evaluation de la discipline « Français » pour l'élève X	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Note ou évaluation	9.5 ou rouge* ou D*	10 ou bleu* ou C*	12.3 ou vert* ou C*
Conversion	8	13	13
Points à saisir dans AFFELNET	(8+13+13)/3 soit 11.33		

**ces évaluations non numériques sont proposées à titre d'exemple. C'est au chef d'établissement de paramétrer, pour son établissement, quelle couleur/évaluation correspond à quelle conversion. Dans l'exemple ci-dessus, un chef d'établissement peut définir que, pour son établissement, les évaluations « bleu » et « vert » font partie de la même catégorie des objectifs atteints, les deux couleurs sont donc converties dans la même valeur « 13 ».*

→ La procédure est à répéter pour chaque discipline évaluée.

- Pour les autres élèves il est nécessaire de saisir les notes de l'année en cours (moyennes annuelles) associées aux disciplines.

Pour les élèves issus d'une formation professionnelle et candidats à une 1^{ère} Pro, c'est la moyenne des notes obtenues dans les matières professionnelles qui sera saisie en lieu et place de la note de Sciences Physiques.

Renseignement du dossier par l'établissement d'accueil (avis passerelle)

- CADRE D : l'avis passerelle

Concerne uniquement les élèves de 2^{nde} et 1^{re} générale et technologique candidats à une 1^{re} professionnelle

L'avis doit tenir compte de critères pédagogiques et ne doit pas être renseigné en fonction de la capacité d'accueil disponible dans la formation. Il permet d'évaluer les chances de réussite de l'élève, compte tenu de ses compétences et de sa motivation. Si l'élève a réalisé un stage passerelle, et que celui-ci s'est bien déroulé, il faut cocher la case « Très Fav + Stage » qui donnera droit au bonus le plus élevé.

Avis	Bonus
Réservé	0 point
Favorable	9 000 points
Très favorable	12 000 points
Très favorable + stage passerelle	24 000 points

NOTE : Pour l'entrée en 1^{ère} pro, le barème calculé sur la base des notes a pour but de départager les candidats qui seront à barème égal après application des autres critères de hiérarchisation des candidatures (formation d'origine et avis pédagogique). Pour cette raison, la valeur des bonus associés aux avis a été modifiée par rapport à 2017.

IMPORTANT : après avoir renseigné l'avis, l'établissement le reporte sur la fiche récapitulative des avis passerelle prévue à cet effet (annexe 11 p.44) et l'envoie par courriel (ou par fax) à la DSDEN de son département **avant le jeudi 14 juin 2018** (ou à la DRAAF pour les établissements agricoles).

Renseignement des dossiers complémentaires

- Fiche récapitulative des vœux post 3^e dans le cas de vœux multiples au sein de la région académique (annexe 6, p.38)

Dès lors que l'élève candidate pour une formation de son académie et pour au moins une formation d'une des deux autres académies de la région académique Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, Limoges et Poitiers) la famille doit renseigner cette fiche récapitulative. Il est possible de formuler 8 vœux au maximum toutes académies confondues (dans la limite de 4 vœux par académie). Ce document est à adresser par l'établissement d'origine à la DSDEN d'origine et d'accueil avant le 12 juin 2018.

- Demande de dérogation au secteur scolaire (annexe 7, p.40)

La famille remplit l'ensemble des cadres et renseigne à nouveau l'ensemble des vœux. Puis, pour les vœux dérogatoires (vœux 1, 2 et/ou 3), elle coche le ou les motifs de la demande de dérogation dans la colonne correspondant au vœu concerné. Elle joint au dossier l'ensemble des pièces justificatives nécessaires et les transmet à l'établissement d'origine avec le dossier de candidature. L'établissement d'origine juge de la validité des pièces justificatives avant de saisir le motif de dérogation dans Affelnet.

Attention : en l'absence de pièces justificatives valides, le motif de dérogation ne devra pas être saisi dans Affelnet.

Dans le cas où la famille demande une dérogation pour parcours scolaire particulier, le dossier doit être envoyé à la DSDEN selon les modalités décrites dans les circulaires départementales, pour validation (ou non) du motif dérogatoire. Dans tous les autres cas, la fiche de demande de dérogation doit rester en établissement (pas de transmission au SAIO ou à la DSDEN, sauf indication contraire dans les instructions départementales).

- Vœux d'affectation en cas d'appel rejeté (annexe 8, p.41)

Si la famille envisage **un recours à la commission d'appel**, il lui est demandé de renseigner le dossier complémentaire « vœux d'affectation en cas d'appel rejeté » afin que l'élève puisse participer à l'affectation au cas où son appel serait finalement rejeté.

- Demande de priorité médicale ou au titre du handicap (annexes 9 et 10, p.42 et 43)

Le complément 1 est à renseigner par l'établissement d'origine et le psychologue de l'éducation nationale

Le complément 2 est à renseigner par l'établissement d'accueil.

A ces deux dossiers doivent être joints, selon les cas :

- Les bulletins scolaires de l'année en cours

- Une synthèse de l'équipe de suivi et de scolarisation sur le projet du jeune ou la notification d'orientation de la MDPH

- L'avis médical du médecin scolaire (à placer sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la DSDEN)

Les pièces doivent être transmises à la DSDEN (**ou à la DRAAF pour les formations agricoles**) avant le 24 mai 2018.

Les cas d'envoi de dossier

Un dossier comprend la fiche de vœux AFFELNET et, selon les cas, les 3 derniers bulletins scolaires, une lettre de motivation, un justificatif de domicile

→ Une copie du dossier est envoyée aux établissements d'accueil dans les cas suivants :

- sections à recrutement particulier (tests et/ou commission)

Les candidats devront prendre contact avec l'établissement demandé pour connaître les modalités d'admission (dossier spécifique et/ou test)

- élèves de 2^{nde} GT et 1^{re} GT demandant une passerelle en 1^{re} professionnelle

Photocopier le dossier autant de fois que nécessaire et l'envoyer aux établissements d'accueil concernés, complété des pièces nécessaires (bulletins scolaires, lettre de motivation et tout élément pouvant valoriser leur dossier (attestation de stage passerelle, démarches effectuées...)) **avant le vendredi 8 juin 2018.**

- élèves demandant une 1^{re} STD2A, 1^{re} STHR ou 1^{re} TMD et n'étant pas déjà en 2^{nde} « profilée » au sein de l'établissement

Dossier à envoyer **avant le vendredi 8 juin 2018** dès lors que le candidat n'est pas un « montant » de l'établissement (c'est-à-dire un élève déjà dans l'établissement en 2^{nde} GT avec l'EE Création et Culture Design, 2^{nde} STHR ou 2^{nde} TMD selon le cas).

→ Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'accueil dans les cas suivants :

- élèves emménageant dans l'académie

Envoyer le dossier rempli et complété d'un justificatif de domicile (ou d'une attestation de l'employeur) à la DSDEN d'accueil **avant le mardi 12 juin 2018.**

- élèves formulant des candidatures dans plusieurs académies au sein de la région académique « Nouvelle Aquitaine », (hors déménagement)

L'établissement d'origine envoie aux DSDEN concernées (**ou à la DRAAF pour les formations agricoles**) la fiche récapitulative des vœux de région académique (annexe 6 p.38), les motifs et justificatifs de dérogation et le récapitulatif de saisie des vœux dans AFFELNET-LYCEE **avant le 12 juin 2018.**

- élèves demandant une priorité médicale ou au titre du handicap

Envoyer le dossier rempli et complété du dossier de demande de priorité médicale à la DSDEN d'accueil (ou à la DRAAF pour les demandes concernant les établissements agricoles) **avant le 24 mai 2018.**

- élèves sportifs de haut niveau

- élèves relevant de la MLDS

- élèves non scolarisés (non inscrits dans un établissement scolaire en 2016-2017)

Envoyer le dossier, selon les modalités décrites en p.17, à la DSDEN d'accueil **avant le 1^{er} juin 2018**

- élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou inscrit en cours privés à distance

Envoyer le dossier à la DSDEN du 1^{er} vœu **avant le 1^{er} juin 2018**. Les candidats devront également se rapprocher des DSDEN d'accueil pour connaître les modalités du contrôle des connaissances ou de l'examen d'entrée.

- élèves demandant une dérogation pour parcours scolaire particulier

Se reporter aux instructions départementales

- élèves demandant une passerelle

L'établissement d'accueil, après avoir renseigné l'avis passerelle, le reporte sur le récapitulatif des avis (annexe 11 p.44) et l'envoie à la DSDEN **avant le 14 juin 2018** pour saisie.

→ Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'origine dans les cas suivants :

- élèves de voie professionnelle demandant une 2nde GT mais qui n'avaient pas obtenu de décision d'orientation « 2nde GT » en fin de 3^e

Le dossier de candidature (avec les copies des bulletins scolaires de l'année de 3^e **et** de l'année en cours) sera envoyé à la DSDEN du département d'origine **avant le 1^{er} juin 2018**, qui saisira la candidature et statuera sur la décision d'affectation.

- élèves formulant des candidatures dans plusieurs académies au sein de la région académique « Nouvelle Aquitaine », (hors déménagement)

L'établissement d'origine envoie également la fiche récapitulative des vœux de région académique (annexe 6 p.38), les motifs et justificatifs de dérogation et le récapitulatif de saisie des vœux dans AFFELNET-LYCEE **avant le 12 juin 2018**.

LA SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

OUVERTURE DE LA SAISIE DES VŒUX : LUNDI 22 MAI 2018 - 9H

DATE LIMITE DE VALIDATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT : MARDI 12 JUIN 2018 - MIDI

ATTENTION : La procédure exige un strict respect du calendrier. Tout élève dont le dossier de candidature n'aura pas fait l'objet d'une saisie informatique dans les délais impartis ne pourra pas participer à la campagne d'affectation.

Dans le cadre de cette procédure automatisée, toutes les données doivent être saisies en temps utile et contrôlées avant validation sous peine de compromettre l'affectation des élèves.

Les adresses de connexion

Type d'établissement d'origine	Modalité de connexion
Etablissement MEN Publics	A partir du site Intranet de l'académie, « portail de l'établissement » (Arena) par le chemin : Affectation des élèves (AFFELNET) → AFFELNET Lycée → Saisie des vœux en établissement → Saisie des vœux
- Etablissements MEN Privés sous contrat - Etab. agricoles Publics - Etab. agricoles Privés s/c sous gestion AFFELNET (MFR, 8 établissements du CNEAP et 3 établissements UNREP)	connexion avec clé OTP https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/ NB : https et « / » en fin d'adresse Affectation des élèves (AFFELNET) → AFFELNET Lycée → Saisie des vœux en établissement → Saisie des vœux
- Etablissements hors académie - Etablissements agricoles Privés s/c hors gestion AFFELNET - CFA - CIO (pour les élèves non scolarisés) - CNED réglementé	- soit via www.ac-bordeaux.fr rubrique « Orientation » - soit par l'application AFFELMAP (accessible via l'application AFFELNET de chaque académie) <u>Demande de mot de passe</u> : renseigner le numéro UAI de l'établissement et un courriel officiel (exemple : uai@ac-academie.fr ou contact@nomdeletablissement.fr). Le mot de passe est envoyé sur l'adresse renseignée.
- Etablissements Privés Hors Contrat - CNED non réglementé - Cours privés à distance	Pas de saisie en ligne. Dossier à envoyer en DSDEN Attention : la saisie étant effectuée par la DSDEN du 1^{er} vœu , envoyer le dossier de candidature avant le 1^{er} juin 2018 afin que la saisie soit effectuée dans les temps. De plus, les candidats issus d'établissements privés hors contrat devront se rapprocher de la DSDEN d'accueil pour connaître les modalités de contrôle des connaissances ou examen d'entrée.

Edition de la fiche de saisie individuelle

Il est fortement recommandé à chaque établissement d'origine, à l'issue de la saisie des vœux, **d'éditer et de remettre à la famille pour signature, la fiche de saisie individuelle** sur laquelle figurent les vœux des élèves ainsi que le numéro INE (indispensable à la consultation des résultats).

Récapitulatif des différentes zones à saisir dans l'application

SAISIE DES VŒUX : DU MARDI 22 MAI 2018 AU MARDI 12 JUIN 2018 A MIDI

Onglet « Identification » (1 écran)	Onglet « Saisie des vœux » (2 écrans)	Onglet « Saisie des évaluations » (1 écran)	Menu « validation du chef d'établissement »
<p>Toutes les données concernant l'identification et l'origine scolaire de l'élève doivent être vérifiées et, si besoin, modifiées ou complétées.</p> <p>→ Responsables légaux</p> <p>→ Zone géographique de résidence de l'élève La saisie de cette zone est obligatoire dans tous les cas.</p> <p>Le code est pré-renseigné à « 00000000 » excepté pour les élèves de 3^e. Il faut le renseigner avec le plus grand soin. Le code correspond à la zone de résidence de l'élève (liste des codes fournie dans les instructions départementales).</p> <p>La zone géographique pourra être saisie à « 00000000 » dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élèves des établissements privés s/c EC (MEN), s'ils ne forment aucun vœu vers l'enseignement public - élèves demandant uniquement une poursuite d'études en voie professionnelle ou sur des formations de niveau 1^{re} (professionnelle, technologique et/ou générale) <p>→ La décision d'orientation du chef d'établissement n'est pas à renseigner. Néanmoins les vœux formulés par l'élève doivent rester en cohérence avec la décision d'orientation arrêtée au 3^e trimestre par le chef d'établissement.</p> <p><i>La décision est importée automatiquement à titre d'information si elle a été renseignée dans l'application ORIENTATION avant le 12 juin 2018.</i></p>	<p style="text-align: center;">Maximum 4 vœux</p> <p>→ Le code vœu Un vœu est saisi grâce au code vœu correspondant. La liste, adressée à chaque établissement ou publiée sur internet, comporte les vœux d'affectation et les vœux de recensement (hors académie, apprentissage, redoublement de 3^e, autre situation). Tout élève de 3^e doit avoir au moins un vœu saisi dans AFFELNET</p> <p>Pour la majorité des élèves de 2^{nde} professionnelle de l'académie, un vœu de montée pédagogique est pré-renseigné sur la 1^{re} professionnelle de même spécialité dans le même établissement. Attention : ce vœu ne sera pas pré-renseigné pour les élèves inscrits sur des 2^{ndes} professionnelles « communes ».</p> <p>Si l'élève émet d'autres vœux, il faut rajouter les codes vœux correspondants puis changer l'ordre de priorité à l'aide des flèches situées en haut à droite de chaque vœu. Ces vœux ne peuvent être émis qu'en vœu n°1, 2 et/ou 3, le vœu 4 étant réservé au vœu de montée pédagogique afin de garantir une affectation à l'élève.</p> <p>→ les langues vivantes 1 et 2 sont à vérifier ou à saisir</p> <p>→ la demande d'internat est à signaler mais n'est pas prise en compte pour l'affectation.</p> <p>→ l'enseignement d'exploration n°2 souhaité est à saisir à titre indicatif dans le cas d'un vœu de 2^{nde} GT générique. Le choix définitif se fera à l'inscription dans l'établissement.</p> <p>→ le vœu de dérogation (OUI/NON) La demande apparaît pour tous les vœux de 2^{nde} GT et de 1^{re} GT mais ce critère ne peut être saisi à « Oui » que pour les demandes pour des 2^{nde} GT non contingentées des étab. publics. Si OUI est coché, un écran complémentaire est à renseigner obligatoirement en fonction des instructions départementales et des données renseignées par la famille sur le dossier de demande de dérogation, après vérification des pièces justificatives (dossier fourni en annexe 7 p.40) Rappel : les élèves candidats dans le public dont la décision d'orientation est « 2^{nde} GT » doivent obligatoirement, en dernier vœu, formuler un vœu générique de secteur dans un lycée correspondant à leur zone géographique de résidence, ceci afin d'être assurés d'obtenir une proposition d'affectation.</p> <p>→ l'avis du chef d'établissement d'origine L'avis apparaît dès lors qu'il est requis (pour les élèves issus de la voie professionnelle candidats à une affectation en 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - MONTANTPRO : permet de garantir l'affectation des élèves de 2^{nde} pro en poursuite d'études en 1^{re} pro dans la même spécialité et le même établissement - MSPECETAB : pour les élèves de 2^{nde} pro commune demandant, dans le même établissement, d'autres options de la même spécialité de 1^{re} pro que celle avec le bonus MONTANTPRO. - MCHAMPETAB : pour les élèves de 2^{nde} pro demandant un changement de spécialité en 1^{re} pro au sein d'un même champ professionnel et dans le même établissement - RESERVE / FAVORABLE / TRES FAVORABLE : pour les élèves actuellement scolarisés dans une formation professionnelle et formulant un vœu de 1^{ère} professionnelle (hors montée pédagogique) ou technologique. 	<p>Dans tous les cas, les notes prises en compte sont celles de l'année en cours</p> <p>Pour les élèves de 3^e, l'import des évaluations depuis le LSU est effectué par le chef d'établissement.</p> <p>En cas d'impossibilité de fournir une note, celle-ci sera renseignée « Absence/ Dispense/ Non évalué ».</p> <p>Attention : L'import du LSU écrase toute saisie manuelle préalable !</p> <p>Se reporter au tableau p.26 pour connaître les correspondances entre les disciplines en fonction des classes d'origine</p> <p>Affectation en 1^{ère} pro : Aucune saisie de notes n'est requise pour les élèves formulant uniquement un vœu de montée pédagogique (poursuite d'étude des élèves de 2^{nde} pro en 1^{ère} pro dans le même établissement et la même spécialité). La saisie de notes est requise dans tous les autres cas de figure.</p>	<p>Lorsque toutes les opérations de saisie sont terminées, le chef d'établissement doit indiquer à l'administration qu'il a fini de traiter la saisie de ses élèves. Pour cela, il doit passer par le sous-menu « Validation du chef d'établissement » avant le mardi 12 juin 2018 à midi dernier délai.</p> <p>Lors de la validation, l'application effectue un contrôle des anomalies. Les erreurs détectées doivent être impérativement corrigées afin de clôturer définitivement la campagne de saisie des vœux de l'établissement.</p> <p>Attention : un élève qui lors de l'ultime procédure de « validation du chef d'établissement » est toujours « non validé » ou avec une saisie des vœux incomplète, se verra écarté de l'affectation.</p> <p style="text-align: center;">Post Affectation</p> <p>Il n'y a pas de procédure de « validation chef d'établissement » à effectuer à l'issue de la phase de saisie des vœux lors des 2^{ème} et 3^{ème} tour</p>

LE CALCUL DU BAREME

Récapitulatif des modalités d'affectation

		2 ^{nde} GT ou spécifique	2 ^{nde} pro 1 ^{ère} année de CAP	1 ^{ère} pro	1 ^{ère} technologique	Les vœux de recensement
PUBLIC	MEN	Non contingentée* : zone géographique de résidence puis critères de dérogation Contingentée* : Barème	Barème	Barème	STMG, STI2D, STL, ST2S : Barème	Vœux d'information (hors académie, apprentissage, redoublement de 3 ^e , autre) qui ne donnent lieu à aucun barème ni à aucune décision d'affectation
	AGRICULTURE	Barème			Barème	
	MARITIME	Non concerné			Non concerné	
PRIVE SOUS CONTRAT	MEN	Commissions de classement		Non concerné		
	CCI BOULAZAC	Contingentée* : Barème	Barème	Barème	Commission de classement	
	AGRICULTURE	Barème			Barème	

*contingentée = à capacité d'accueil limitée

Le calcul du barème

✓ LES CORRESPONDANCES, L'IMPORT ET LE LISSAGE DES DONNEES DU LSU (Livret Scolaire Unique)

Pour chaque élève de l'académie évalué dans le LSU, le module « Gestion des évaluations en établissement » d'Affelnet permet au chef d'établissement de convertir les évaluations selon les modalités détaillées ci-dessous, puis d'effectuer un import dans AFFELNET. Ce dispositif concerne :

- d'une part, des positionnements du niveau de maîtrise pour **les huit composantes du socle en fin de cycle 4**, convertis en valeurs numériques sur quatre échelons :

- maîtrise insuffisante : 10 points
- maîtrise fragile : 25 points
- maîtrise satisfaisante : 40 points
- très bonne maîtrise : 50 points

→ Obtention d'une note unique allant de 80 à 400 points.

NOTE : Les évaluations du socle doivent être réalisées en référence aux attendus du cycle 4 dans tous les cas, y compris pour les élèves de 3^{ème} SEGPA, même si ces derniers sont évalués au niveau du cycle 3 pour l'attribution du CFG.

En effet, le paramétrage a été ajusté de manière à ce que les élèves de SEGPA demeurent prioritaires pour l'affectation en CAP même si leurs évaluations du socle seront a priori plus faibles.

- d'autre part, un positionnement dans chacune des **disciplines d'enseignement obligatoire**

Les évaluations disciplinaires des bilans périodiques peuvent comporter différents types d'évaluation (des notes, des lettres, des couleurs...). Pour tenir compte de la diversité des situations, tous les types de positionnement sont convertis et ramenés à un regroupement unique en quatre groupes de niveaux. Cette conversion, effectuée en amont dans LSU, est prise en compte automatiquement dans Affelnet.

- objectifs non atteints : 3 points
- objectifs partiellement atteints : 8 points
- objectifs atteints : 13 points
- objectifs dépassés : 16 points

Puis, une moyenne pour chacun des 7 champs disciplinaires retenus est effectuée.

- Lorsque les évaluations utilisent des notes, la conversion est automatique et se fait selon les modalités suivantes :

- $0 \leq \text{note} < 5$: objectifs non atteints : 3 points
- $5 \leq \text{note} < 10$: objectifs partiellement atteints : 8 points
- $10 \leq \text{note} < 15$: objectifs atteints : 13 points
- $15 \leq \text{note} \leq 20$: objectifs dépassés : 16 points

- Dans de rares cas de figure, le module de gestion des évaluations peut ne pas réussir à réaliser automatiquement la conversion des évaluations présentes dans le LSU en points. Un tableau de correspondance permet alors au chef d'établissement d'indiquer manuellement, pour chaque modalité d'évaluation, le niveau d'atteinte des objectifs.

→ **Obtention d'une note pour chacun des 7 champs disciplinaires allant de 3 à 16 points.**

Pour chaque élève de niveau 3^e sans import du LSU possible, l'établissement d'origine doit saisir manuellement dans AFFELNET le niveau de maîtrise pour chacune des 8 composantes du socle ainsi que les points associés à chaque discipline (c'est-à-dire la moyenne des points convertis pour chaque trimestre).

Pour les élèves ne relevant pas d'une classe de 3^e, les compétences du socle sont automatiquement positionnées sur un niveau de maîtrise « satisfaisante », ce qui correspond à une valeur unique de 320 points. L'établissement d'origine doit saisir manuellement les notes correspondantes aux matières demandées. L'application les convertit ensuite automatiquement en points (3, 8, 13 ou 16) et effectue les regroupements disciplinaires.

Champs disciplinaires pris en compte pour les coefficients (2 nd e pro, 1 ^{re} année de CAP)		Français	Maths	Hist-Géo / EMC	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et découverte professionnelle		
Disciplines apparaissant dans AFFELNET (selon la formation d'origine)	3 ^e générale 3 ^e danse, musique ou théâtre	Français	Maths	Hist-Géo / EMC	LV1	LV2	EPS	Arts Plast	Ed. Mus	SVT	Techno	Phys- Chimie
	3 ^e prépa-pro 3 ^e SEGPA DIMA	Français	Maths	Hist-Géo / EMC	Langue(s) vivante(s)		EPS	Enseignemts artistiques		Sciences et techno		Découverte prof.
	3 ^e Agricole	Français	Maths	Hist-Géo / EMC	Langue vivante		EPS	Education socio- culturelle		Bio- écolog ie	Techno	Phys.- Chimie
	Autre niveau (2 nd e, 1 ^{re} ...)	Français	Maths	Histoire-Géo	LV1	LV2	EPS	N'apparaît pas		SVT	N'apparaît pas	Ph-Ch.

→ Les notes disciplinaires sont ensuite soumises à un **lissage** statistique (afin d'atténuer les effets de notation trop généreuse ou trop sévère)

✓ **L'APPLICATION DE COEFFICIENTS SELON LA FORMATION DEMANDEE**

- **A LA NOTE OBTENUE POUR LES 8 COMPOSANTES DU SOCLE : Coefficient fixe de 30**

Concerne uniquement les formations d'accueil du niveau post 3^e : 2nde pro, 1^{re} année de CAP, 2nde GT contingentée. La note du socle n'est pas prise en compte pour les 1^{re} technologiques.

- **SELON LA FORMATION DEMANDÉE : Total des coefficients égal à 30**

Les notes obtenues après conversion pour chaque champ disciplinaire sont ensuite affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée. Le ministère a fixé nationalement les coefficients par groupes de spécialités professionnelles (cf. annexe 13 p.46 - grilles des coefficients par formation d'accueil).

✓ **LA PONDÉRATION DES NOTES SELON LES GROUPES D'ORIGINE**

Au total ainsi obtenu (socle + champ disciplinaires) et afin de tenir compte des priorités définies par la politique académique, est appliqué un coefficient qui varie selon la classe d'origine :

Coefficient = 1,2	Elèves de 3 ^e générale, 3 ^e Prépa-Pro, 3 ^e de l'enseignement agricole
Coefficient = 0,8	Elèves de 2 nd e professionnelle, 1 ^{re} année de CAP Elèves de 2 nd e générale et technologique Candidats RFI Elèves issus de la MLDS
Coefficient = 0,7	Elèves de terminale CAP Elèves de 3 ^e SEGPA Elèves de 1 ^{re} professionnelle
Coefficient = 0,2	Elèves de 1 ^{re} générale et technologique
Coefficient = 0,15	Elèves de terminale (générale, technologique et professionnelle)

Les coefficients, identiques quelle que soit la formation d'accueil, ont été harmonisés pour correspondre à la politique académique en matière d'affectation post 3^e et d'affectation 1^{re}.

✓ **L'ATTRIBUTION DE BONUS**

Un ou plusieurs bonus peuvent être attribués selon la situation de l'élève et de ses vœux

	2 nd e GT	2 nd e PRO 1 ^{re} année CAP	1 ^{re} PRO	1 ^{re} Techno
<p>BONUS ZONE GEOGRAPHIQUE DE RESIDENCE DE L'ÉLÈVE <u>Saisi par l'établissement d'origine (codes zone géo)</u> Attribué aux élèves dont la « zone géographique » correspond au vœu 2nde GT générique de leur secteur. Il est également attribué pour certains vœux de 2nde GT contingentée (se reporter aux circulaires départementales d'affectation).</p>	1500			
<p>BONUS DEROGATION 2nde GT (Saisi par l'établissement d'origine) Attribué aux élèves pour lesquels le vœu 2nde GT a été déclaré dérogatoire par l'étab. d'origine : - élèves souffrant d'un handicap (200 pts) - élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (160 pts) - boursiers au mérite ou boursiers sur critères sociaux (80 pts) - élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité (50 pts) - élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (40 pts) - élèves devant suivre un parcours scolaire particulier (30 pts) - autre (20 pts)</p>	De 20 à 580			
<p>BONUS RAPPROCHEMENT ETABLISSEMENT Attribué pour favoriser une affectation de proximité : - dans certaines formations professionnelles rares et sélectives - dans certaines formations technologiques non représentées dans tous les lycées La liste des formations et des établissements concernés est définie par les DASEN (cf. annexe 15 p.55)</p>		1500 Automatique		De 1500 à 2500 Automatique
<p>AVIS CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (Saisi par l'établissement d'origine) Pour l'affectation des élèves de voie pro en 1^{re} Pro : 0 (Réservé), 9 000 (Favorable), 12 000 (Très Favorable), 40 000 (Même champ dans le même étab), 50 000 (Même spécialité même étab, cas des 2nde pro « communes »), 60 000 (Montants de 2nde pro en 1^{re} pro),</p>			De 0 à 60000	
<p>AVIS PASSERELLE (Saisi par la DSDEN) Attribué par l'équipe pédagogique d'accueil, et transmis à la DSDEN pour saisie, pour les élèves de 2nde GT et 1^{re} GT demandant une passerelle en 1^{re} professionnelle</p>			De 0 à 24000	
<p>BONUS DOUBLEMENT (même formation, même établissement) Permet d'affecter automatiquement les élèves dans la même spécialité et le même établissement. Les élèves demandant un changement d'établissement ou de spécialité seront traités comme les autres candidats (pas de bonus)</p>	9999 Automatique	9999 Automatique	9999 Automatique*	9999 Automatique
<p>BONUS FILIERE Attribué aux élèves de 3^e SEGPA demandant une admission dans les CAP prioritaires de l'académie (liste en annexe 12 p.45) Attribué aux élèves issus de l'enseignement agricole demandant une formation agricole Attribué en fonction de la formation d'origine pour l'affectation en 1^{re}</p>		De 1500 à 9999 Automatique	De 6500 à 13000 Automatique	
<p>BONUS BOURSIER Importé de la base élève ou saisi par la DSDEN à la demande de l'établissement d'origine (élève boursier « Oui/Non » dans la partie « Identification de l'élève ») Attribué aux élèves de 3^e actuellement boursiers, il a uniquement vocation à départager deux élèves ayant le même barème de points afin de favoriser l'élève boursier.</p>		10		
<p>AVIS DSDEN (Saisi par la DSDEN) Attribué, après examen des dossiers de candidatures en commission, pour des candidats en situation particulière (demande de priorité médicale ou au titre du handicap, demande de retour en formation initiale, élèves relevant de la MLDS, sportifs de haut niveau, EREA Eysines...)</p>	Différentes valeurs : de 300 à 99999	Différentes valeurs : de 300 à 99999	Différentes valeurs : de 300 à 99999	Différentes valeurs : de 300 à 99999

* Les demandes de redoublement (à titre exceptionnel) en classe de 1^{ère} professionnelle seront traitées au cas par cas en DSDEN

LES RESULTATS DE L'AFFECTATION

Les résultats de l'affectation seront prononcés définitivement à l'issue des commissions départementales d'affectation. Elles se tiendront sous la responsabilité des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

Pour les établissements : édition et envoi des notifications

- 1^{er} tour AFFELNET → le jeudi 28 juin 2018 à partir de 14h**
- 2^e tour AFFELNET → le mercredi 11 juillet 2018 à partir de midi**
- 3^e tour AFFELNET → le mercredi 12 septembre 2018 à partir de midi**

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux **listes de l'affectation** par le portail intranet de l'établissement :
[Affectation des élèves \(AFFELNET\)](#) → [Affectation en lycée](#) → [listes et statistiques](#)

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux **notifications de l'affectation** par le portail intranet de l'établissement :

- [Affectation des élèves \(AFFELNET\)](#) → [Affectation en lycée](#) → [diffusion des résultats](#) → [édition des notifications](#)
- Les établissements **d'accueil** envoient les notifications aux candidats **admis** ou inscrits en **liste supplémentaire**
- Les établissements **d'origine** envoient les notifications de leurs élèves **non affectés**

Cas particuliers : pour les établissements privés

Il est toujours possible, pour les établissements, de communiquer les résultats par leurs propres moyens dans les délais fixés par le calendrier académique. Pour ce faire, il convient d'importer (sous format Excel) via AFFELNET la liste et les coordonnées des élèves admis, refusés ou placés en liste complémentaire.

Cette année, il sera également possible d'éditer des propositions d'admission personnalisables à partir de l'application AFFELNET.

Les résultats ne doivent pas être communiqués aux élèves et à leurs familles avant qu'ils aient eux-mêmes accès à la consultation des résultats (cf. ci-dessous).

Pour les élèves et les familles : consultation des résultats

- 1^{er} tour AFFELNET → le vendredi 29 juin 2018 à partir de 9h**
- 2^e tour AFFELNET → le mercredi 11 juillet 2018 à partir de 15h**
- 3^e tour AFFELNET → le mercredi 12 septembre 2018 à partir de 15h**

Pour les élèves et les familles, les résultats de l'affectation seront disponibles sur le site Internet de l'académie de Bordeaux, à l'adresse suivante :

www.ac-bordeaux.fr puis rubrique « Orientation »

L'identifiant national élève (INE) et la date de naissance du candidat sont nécessaires pour la consultation des résultats

L'INSCRIPTION EN LIGNE AU LYCEE

Depuis 2016, ce service en ligne destiné aux responsables légaux, est généralisé dans toute l'académie.

Cette inscription en ligne est proposée **en fin de 3^e** aux élèves affectés dans un lycée public en :

- 2nde générale et technologique (*)

- 2nde professionnelle

- 1^{re} année de CAP

(*) y compris les séries techniques de la musique et de la danse (TMD) et sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR).

Ce service en ligne sera ouvert aux responsables légaux du 29 juin au 4 juillet 2018 inclus.

Acteurs et objectifs de ce service en ligne

L'objectif principal est de permettre aux parents de procéder à l'inscription administrative de leur enfant dans son lycée d'affectation en ligne et à l'heure qui leur convient.

Pour les parents (responsables légaux) :

- Consulter en ligne la notification de la décision d'affectation de leur enfant
- Confirmer ou refuser l'inscription dans le lycée désigné et la formation notifiée
- Pouvoir émettre dans certains cas des souhaits pour les enseignements d'exploration (si non émis lors des vœux), pour les enseignements facultatifs et éventuellement les options
- Accéder aux formulaires et documents que le lycée souhaite mettre à leur disposition
- Mettre éventuellement à jour la fiche de renseignements administratifs

Pour les proviseurs de lycée :

- Suivre au fil de l'eau l'évolution des inscriptions en ligne
- Importer dans SIECLE Base Elèves les dossiers des élèves dont les parents ont confirmé leur inscription en ligne
- Commencer les travaux de préparation de la rentrée
- Incorporer les modifications des fiches de renseignements administratifs
- Lors de la validation en ligne de l'inscription, permettre ou non aux parents de télécharger les différents formulaires ou autres documents du lycée d'affectation.

Pour les principaux de collège :

- Suivre les résultats de l'affectation et l'avancement de l'inscription de leurs élèves

Prérequis

Ce télé-service nécessite que les responsables légaux disposent de leur compte téléservice. Ce compte est le même que celui qui est utilisé pour accéder à l'ENT ARGOS ou (et LEA pour les lycées) ainsi qu'à tous les services de l'éducation nationale.

Il est donc demandé à chaque collège n'ayant pas déjà ouvert les télé-services de les ouvrir dès maintenant et de lancer la procédure de notification des comptes aux responsables légaux n'en disposant pas, afin d'activer leur compte téléservice. Les comptes actuellement actifs ne doivent pas être recréés.

Ce télé-service d'inscription en ligne sera ouvert automatiquement par le système d'information lors de la campagne d'inscription pour tous les établissements ayant déjà ouvert globalement les télé-services (que ce soit pour l'usage d'autres téléservices de l'éducation nationale ou des ENT LÉA ou Argos).

Il est demandé également à tous les collèges d'ouvrir le télé-service « Fiche de renseignements » qui permet ainsi aux parents de vérifier, dès maintenant en ligne, leur accès et leurs coordonnées présentes dans la Base Elèves.

LA POST-AFFECTATION

Une circulaire académique fixera les modalités de mise en œuvre de la post-affectation (modalités d'accompagnement des élèves non affectés, places vacantes, plateforme dédiée, recours au CIO...).

Le deuxième tour

SAISIE DES VŒUX DU 9 AU 10 JUILLET 2018

RESULTATS LE 11 JUILLET 2018

Une deuxième campagne académique d'affectation dans la voie professionnelle (2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP), appelée « 2^e tour AFFELNET », sera mise en œuvre du 9 au 11 juillet 2018. Elle permettra de proposer aux élèves non admis, les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du 1^{er} tour.

Principe :

Le 2^e tour AFFELNET concerne uniquement l'affectation en 1^{re} année de voie professionnelle : 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP. **Les places vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du 1^{er} tour sont gelées et proposées à l'affectation. Aucune inscription hors AFFELNET ne doit être effectuée par les établissements d'accueil avant les résultats du 2^e tour.**

Critères d'affectation :

Uniquement basé sur les notes de l'élève. La saisie AFFELNET de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation (4 vœux maximum comme pour le 1^{er} tour).

Public concerné :

Candidats ayant participé au 1^{er} tour d'affectation et n'ayant pas obtenu satisfaction sur un de leur(s) vœu(x). Il s'agit des élèves refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste d'attente.

Le troisième tour

SAISIE DES VŒUX DU 10 AU 11 SEPTEMBRE 2018

RESULTATS LE 12 SEPTEMBRE 2018

Une troisième campagne académique d'affectation dans les formations professionnelle (2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP) des établissements publics (« 3^e tour AFFELNET »), sera mise en œuvre du 10 au 12 septembre 2018. Elle permettra de proposer, aux élèves sans affectation au début du mois de septembre, les places laissées vacantes à l'issue de la rentrée scolaire. **Elle est ouverte à tous les établissements publics de l'académie (MEN, Agricoles et lycée de Ciboure) souhaitant proposer des places non pourvues.**

Principe :

Le 3^e tour AFFELNET concerne uniquement l'affectation en 1^{re} année de voie professionnelle : 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP. Les inscriptions dans les LP d'accueil seront gelées à compter du 6 septembre 2018 afin de permettre le recensement des places non pourvues à cette date. La déclaration des places vacantes par les établissements devra être réalisée au plus tard le 7 septembre 2018 à 16h.

Critères d'affectation :

Uniquement basé sur les notes de l'élève. La saisie AFFELNET de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation (4 vœux maximum comme pour le 1^{er} tour et le 2^e tour).

Public concerné :

Candidats qui ont participé au 1^{er} et/ou au 2^e tour d'affectation et qui n'ont pas pu bénéficier d'une affectation sur un de leurs vœux. Il s'agit des élèves refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste supplémentaire.

1. Le calendrier de l'affectation
2. Informations réglementaires
3. Dossier de candidature à destination des élèves de 3^e (ou relevant de la MLDS)
4. Dossier de candidature à destination des élèves de voie générale et technologique
5. Dossier de candidature à destination des élèves de voie professionnelle
6. Fiche récapitulative des vœux post 3^{ème} dans le cadre de vœux multiples au sein de la grande région
7. Demande de dérogation au secteur scolaire
8. Vœux en cas d'appel rejeté
9. Demande de priorité au titre du handicap : fiche de vœux
10. Demande de priorité au titre du handicap : fiche d'évaluation du stage
11. Fiche récapitulative pour la saisie des avis passerelles
12. Liste des CAP prioritaires
13. Grille des coefficients par formation d'accueil
14. Liste des formations donnant lieu au bonus « zone géographique »
15. Liste des formations donnant lieu au bonus « rapprochement établissement »
16. Contacts utiles

Date	Grande Opération	Etab origine	Etab accueil	SAIO/DSDEN/DSI
Lundi 21 Mai	Lundi de Pentecôte			
Mardi 22 Mai – 9h	Saisie des vœux	Ouverture du menu « préparation des évaluations » permettant la gestion des correspondances entre les évaluations LSU et AFFEL NET		
Mercr. 23 Mai				
Jeudi 24 Mai		<u>Date limite</u> d'envoi des dossiers médicaux dans les DSDEN (ou à la DRAAF)		
Vend. 25 Mai				
Samedi 26 Mai				
Dimanche 27 Mai				
Lundi 28 Mai				
Mardi 29 Mai				
Merc. 30 Mai				
Jeudi 31 Mai				
Vend. 1 ^{er} Juin		<u>Date limite</u> d'envoi des dossiers aux DSDEN (ou à la DRAAF): - RFI - des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat (la date peut être décalée dans certains dept, se référer aux circulaires dépt ^{ales}) - de demandes de réorientation de la voie pro vers la 2nde GT - des sportifs de haut niveau - des élèves relevant de la MLDS		
Samedi 2 Juin				
Dimanche 3 Juin				
Lundi 4 Juin				
Mardi 5 Juin		Ouverture du menu « intégration des évaluations » permettant l'import des évaluations converties dans AFFELNET dès lors que la saisie est complète dans LSU (attention un seul import possible)		
Merc. 6 Juin				Commissions départementales en DSDEN
Jeudi 7 Juin				
Vend. 8 Juin		<u>Date limite d'envoi</u> , aux établissements d'accueil : - des dossiers « passerelles » - des dossiers des élèves concernés pour l'affectation en 1 ^{re} STD2A, STHR et TMD <u>Date limite de saisie recommandée dans le LSU</u>		
Samedi 9 Juin				
Dimanche 10 Juin				
Lundi 11 Juin		13 ^h <u>Date limite d'import</u> du LSU dans AFFELNET Fermeture des menus « préparation des évaluations » et « intégration des évaluations »		Commission académique médicale/handicap
Mardi 12 Juin		12h (midi) : Validation du chef d'établissement		
Merc. 13 Juin			9h - Etablissements privés s/c EC MEN : Début de la saisie des résultats des commissions (2 ^{de} GT + voie pro)	
Jeudi 14 Juin			<u>Date limite</u> d'envoi de la fiche récapitulative des avis « passerelle » à la DSDEN (ou à la DRAAF) 17h - Etablissements privés s/c EC MEN : Fin de la saisie des résultats des commissions	

Date	Grande Opération	Etab origine	Etab accueil	SAIO / DSDEN / DSI
Vend. 15 Juin				- Saisie : - des bonus - des résultats des commissions préalables - des avis « passerelles » - Mise à jour des appels rejetés - Opérations de contrôle - A partir du 18 juin : traitements informatiques
Samedi 16 Juin				
Dimanche 17 Juin				
Lundi 18 Juin				
Mardi 19 Juin				
Merc. 20 Juin				
Jeudi 21 Juin				
Vend. 22 Juin				
Samedi 23 Juin				
Dimanche 24 Juin				
Lundi 25 Juin				Matin : Ajustements et saisie des modifications
Mardi 26 Juin				
Merc. 27 Juin				14h Reclassement informatique final Validation académique des résultats
Jeudi 28 Juin DNB	Résultats 14h Ouverture des droits aux établissements	Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves <u>refusés</u>	Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves <u>admis et en LS</u>	9h Commissions départales d'affectation (bilan de la procédure) Soir : Envoi par la DSI des dossiers élèves dans la BEE
Vend. 29 Juin DNB	Résultats 9h Ouverture du serveur Internet pour les candidats et leur famille	Ouverture de la télé-inscription		
Samedi 30 Juin		Date limite de réception des notifications par les familles		
Dimanche 1er Juillet				
Lundi 2 Juillet	Inscriptions dans les établissements		Déclaration des places vacantes (2^{nde} pro et 1^{re} année de CAP)	
Mardi 3 Juillet				
Merc. 4 Juillet		Fermeture de la télé-inscription		
Jeudi 5 Juillet				
Vend. 6 Juillet	Déclaration places vacantes 2^{ème} tour			Mise à jour des places vacantes
Samedi 7 Juillet				
Dimanche 8 Juillet				
Lundi 9 Juillet	2^{ème} tour : saisie des vœux			
Mardi 10 Juillet				
Mercr. 11 Juillet	2^e tour : résultats 12h Ouverture aux étab 15h Ouverture aux candidats	Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves <u>refusés</u>	Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves <u>admis</u>	9h reclassement informatique et validation acad. des résultats Soir : Envoi dossiers élèves dans la BEE

Jusqu'au Vend. 7 Sept.			Etab. PUBLICS : déclaration des PV (2^{nde} pro et 1^{re} année de CAP)	Mise à jour des places vacantes
Samedi 8 Sept.				
Dimanche 9 Sept.				
Lundi 10 Sept.	3^e tour : saisie des vœux			
Mardi 11 Sept.				
Merc. 12 Sept	3e tour : résultats 12h Ouverture aux étab 15h Ouverture aux candidats	Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves <u>refusés</u>	Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves <u>admis</u>	9h reclassement informatique et validation académique des résultats Fin de journée : Envoi des dossiers élèves dans la BEE

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application AFFELNET-Lycée.

Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves, dans l'académie de Bordeaux, en classes de seconde générale et technologique, seconde et première professionnelles, première technologique et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

Le traitement des données personnelles effectué dans AFFELNET-Lycée a fait l'objet d'une déclaration normale auprès de la CNIL.

Les droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression ou de définition des directives relatives au sort des données à caractère personnel, s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Dans l'académie de Bordeaux, les familles peuvent prendre connaissance de l'intégralité de la procédure sur le site internet www.ac-bordeaux.fr à la rubrique « Orientation ».

Dossier à destination des élèves de VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

CADRE A	Etablissement d'origine (numéro et cachet)	Classe d'origine <input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique <input type="checkbox"/> 1 ^{re} Générale série : <input type="checkbox"/> 1 ^{re} Technologique série : <input type="checkbox"/> Autre préciser :	Décision d'orientation (après 2nde) <input type="checkbox"/> 1 ^{re} générale (<input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> ES) <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique (<input type="checkbox"/> STI2D <input type="checkbox"/> STMG <input type="checkbox"/> STL <input type="checkbox"/> ST2S <input type="checkbox"/> STD2A <input type="checkbox"/> STHR <input type="checkbox"/> STAV <input type="checkbox"/> TMD)
		Langues vivantes suivies LV 1 : LV 2 :	Elève Boursier : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non Zone géographique de résidence _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

CADRE B	Identifiant National Elève (N° INE ou INA) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Nom Prénom
	Date de naissance ___/___/_____ Sexe F / M Adresse
	Code Postal _____ Ville
	<i>En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre pièces justificatives)</i>
	Nom et qualité du 1 ^{er} représentant légal Tel _____ Courriel@.....
Nom et qualité du 2 ^e représentant légal Tel _____ Courriel@.....	

Demande d'admission de l'élève et de sa famille

		VCEU 1	VCEU 2	VCEU 3	VCEU 4
CADRE C	Etab. demandé (public ou privé)				
	Formation	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui (fiche supplémentaire à joindre) <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui (fiche supplémentaire à joindre) <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui (fiche supplémentaire à joindre) <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique
	Spécialité ou Enseignements d'Exploration	Spécialité ou série EE 1 : SES / PFEG / CCD / EPS EE 2 : EE 3 :	Spécialité ou série EE 1 : SES / PFEG / CCD / EPS EE 2 : EE 3 :	Spécialité ou série EE 1 : SES / PFEG / CCD / EPS EE 2 : EE 3 :	Spécialité ou série EE 1 : SES / PFEG EE 2 :
	Internat indicatif	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Demande de priorité indicatif	<input type="radio"/> Médical (joindre dossier) <input type="radio"/> Sportif de haut niveau			
	A le / / 2018			Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :	
CADRE D	Code vœu	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	Avis du chef d'établissement d'accueil (vœu 1 ^{re} pro)	<input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Très Favorable <input type="checkbox"/> Très Fav + Stage Passerelle	<input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Très Favorable <input type="checkbox"/> Très Fav + Stage Passerelle	<input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Très Favorable <input type="checkbox"/> Très Fav + Stage Passerelle	<input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Très Favorable <input type="checkbox"/> Très Fav + Stage Passerelle

Disciplines (année en cours)

CADRE E	Français		Mathématiques		LV1		Ph-Chimie	
	SVT		EPS		LV2		Hist-Géo	

**2nde GT ou spécifique, 2nde professionnelle, 1^{re} année de CAP
1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique**

ANNEXE 5

Dossier à destination des élèves de VOIE PROFESSIONNELLE

CADRE A	Etablissement d'origine (numéro et cachet)	Classe d'origine	Spécialité de la formation en cours
		<input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> Terminale CAP <input type="checkbox"/> Autre <i>préciser</i> :	Elève Boursier : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	Langues vivantes suivies		Zone géographique de résidence
LV 1 :		_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
LV 2 :			

CADRE B	Identifiant National Elève (N° INE ou INA) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Nom Prénom
	Date de naissance ___/___/_____ Sexe F / M Adresse
 Code Postal _____ Ville
	<i>En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre pièces justificatives)</i>
	Nom et qualité du 1 ^{er} représentant légal
	Tel _____ Courriel@.....
	Nom et qualité du 2 ^e représentant légal
Tel _____ Courriel@.....	

Demande d'admission de l'élève et de sa famille

	VCEU 1	VCEU 2	VCEU 3	VCEU 4
Etablissement demandé (public ou privé)				
Formation	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui (fiche supplémentaire à joindre) <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui (fiche supplémentaire à joindre) <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui (fiche supplémentaire à joindre) <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Apprentissage : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique
Spécialité ou Enseignements d'Exploration	Spécialité ou série EE 1 : SES / PFEG / CCD / EPS EE 2 : EE 3 :	Spécialité ou série EE 1 : SES / PFEG / CCD / EPS EE 2 : EE 3 :	Spécialité ou série EE 1 : SES / PFEG / CCD / EPS EE 2 : EE 3 :	Spécialité ou série EE 1 : SES / PFEG EE 2 :
Internat indicatif	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Demande de priorité indicatif	<input type="radio"/> Médical (joindre dossier)		<input type="radio"/> Sportif de haut niveau	
A le / / 2018			Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :	

CADRE D	Code vœu	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Avis du chef d'établissement d'origine vœux 1 ^{re} pro et 1 ^{re} techno	<input type="radio"/> MontantPro <input type="radio"/> Réservé <input type="radio"/> MspecEtab <input type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> MchampEtab <input type="radio"/> Très Fav	<input type="radio"/> MontantPro <input type="radio"/> Réservé <input type="radio"/> MspecEtab <input type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> MchampEtab <input type="radio"/> Très Fav	<input type="radio"/> MontantPro <input type="radio"/> Réservé <input type="radio"/> MspecEtab <input type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> MchampEtab <input type="radio"/> Très Fav	<input type="radio"/> MontantPro <input type="radio"/> Réservé <input type="radio"/> MspecEtab <input type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> MchampEtab <input type="radio"/> Très Fav

Disciplines (année en cours)

CADRE E	Français	Mathématiques	LV1	Ph-Chimie <i>*remplacer par la moyenne des enseignements prof.</i>
	SVT	EPS	LV2	Hist-Géo

**Ce document est à adresser par l'établissement d'origine à la DSDEN d'origine et d'accueil
avant le 12 juin 2018**

Cette fiche concerne exclusivement les élèves qui candidatent pour une formation de leur académie et pour au moins une formation d'une des 2 autres académies de la région académique (académie de Bordeaux, Limoges et Poitiers).

Elle récapitule l'ensemble des demandes exprimées par l'élève sur la région académique en indiquant l'ordre de préférence sur l'ensemble des départements concernés, pour des établissements du ministère de l'éducation nationale ou de l'agriculture (public et privé/contrat).

À REMPLIR PAR LE(LES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)	À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ
<p><u>IDENTITÉ ÉLÈVE :</u></p> <p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Date de naissance : __/__/__</p> <p>NOM et prénom du(des) représentant(s) légal(aux) :</p> <p>ADRESSE :</p> <p>Code postal : _ _ _ _ _ </p> <p>VILLE :</p> <p>Département :</p> <p>Téléphone : domicile : portable :</p> <p>Courriel :</p> <p><u>SCOLARITÉ (année en cours) :</u></p> <p><input type="checkbox"/> 3^{ème} générale <input type="checkbox"/> 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel <input type="checkbox"/> 3^{ème} SEGPA ou EREA <input type="checkbox"/> 3^{ème} de l'agriculture <input type="checkbox"/> Autre :</p> <p>Langues vivantes suivies : LV1 :</p> <p>LV2 :</p>	<div style="border: 1px solid gray; padding: 10px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">Cachet de l'établissement</div> <p>Code national de l'établissement (RNE) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>Département :</p> <p>VILLE :</p> <p><input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat</p> <p>CODE Identifiant National Elève : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>Élève boursier sur critères sociaux : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>DÉCISION D'ORIENTATION :</p> <p><input type="checkbox"/> 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique <input type="checkbox"/> 2^{nde} professionnelle <input type="checkbox"/> 1^{ère} année de CAP 2 ans</p>
<p>À, le</p> <p>Signature du(des) représentant(s) légal(aux) :</p>	<p>À, le</p> <p>Signature du chef d'établissement d'origine :</p>

PRIORITÉ	Demande de la famille	Réservé à l'administration
1	Département : Formation : Etablissement : Pour information, régime souhaité : <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> Affecté <input type="checkbox"/> LS n° <input type="checkbox"/> Refusé
2	Département : Formation : Etablissement : Pour information, régime souhaité : <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> Affecté <input type="checkbox"/> LS n° <input type="checkbox"/> Refusé
3	Département : Formation : Etablissement : Pour information, régime souhaité : <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> Affecté <input type="checkbox"/> LS n° <input type="checkbox"/> Refusé
4	Département : Formation : Etablissement : Pour information, régime souhaité : <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> Affecté <input type="checkbox"/> LS n° <input type="checkbox"/> Refusé
5	Département : Formation : Etablissement : Pour information, régime souhaité : <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> Affecté <input type="checkbox"/> LS n° <input type="checkbox"/> Refusé
6	Département : Formation : Etablissement : Pour information, régime souhaité : <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> Affecté <input type="checkbox"/> LS n° <input type="checkbox"/> Refusé
7	Département : Formation : Etablissement : Pour information, régime souhaité : <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> Affecté <input type="checkbox"/> LS n° <input type="checkbox"/> Refusé
8	Département : Formation : Etablissement : Pour information, régime souhaité : <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> Affecté <input type="checkbox"/> LS n° <input type="checkbox"/> Refusé

CADRE A	Etablissement d'origine
	Formation d'origine

CADRE B	Identifiant National Elève (N° INE ou INA) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Nom Prénom
	Date de naissance ___ / ___ / _____ Sexe F / M Adresse
	Code Postal _____ Ville
	<i>En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre pièces justificatives)</i>
	Nom et qualité du 1 ^{er} représentant légal Tel Courriel@.....
Nom et qualité du 2 ^e représentant légal Tel Courriel@.....	

RAPPEL DES VŒUX

		VŒU 1	VŒU 2	VŒU 3	VŒU 4
CADRE C	Etablissement demandé (public ou privé)				
	Formation	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique
	Spécialité ou Enseignements d'Exploration	Spécialité EE 1 : SES / PFEG / CCD / EPS EE 2 : EE 3 :	Spécialité EE 1 : SES / PFEG / CCD / EPS EE 2 : EE 3 :	Spécialité EE 1 : SES / PFEG / CCD / EPS EE 2 : EE 3 :	Spécialité EE 1 : SES / PFEG EE 2 :
	Code vœu	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _

MOTIF(S) DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Vœux concernés		Motif(s) de la demande	Pièces justificatives à joindre
1	2	3	
		Article D211-11 du code de l'Education : « lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale » sur la base des motifs suivants :	
		Elève souffrant d'un handicap	Décision de la commission des droits et de l'autonomie
		Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat médical
		Elève boursier	Notification de bourse 2017-2018 Avis d'imposition 2016 de la famille ou de chacun des parents
		Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement	Certificat de scolarité
		Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
		Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	En fonction des vœux exprimés ci-dessus
		Autre : développer le ou les motifs et joindre éventuellement les pièces justificatives	

A le / / 2018
Signature du ou des responsables légaux de l'élève

CADRE A

Etablissement d'origine

Formation d'origine

CADRE B

Identifiant National Elève (N° INE ou INA) : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Nom Prénom

Date de naissance ___ / ___ / _____ Sexe F / M Adresse

..... Code Postal _____ Ville

En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre pièces justificatives)

Nom et qualité du 1^{er} représentant légal

Tel _____ Courriel@.....

Nom et qualité du 2^e représentant légal

Tel _____ Courriel@.....

VŒUX EN CAS D'APPEL REJETE

	VŒU 1	VŒU 2	VŒU 3	VŒU 4
CADRE C	Etablissement demandé (public ou privé)			
	Formation	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui (fiche supplémentaire à joindre) <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui (fiche supplémentaire à joindre) <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique	<input type="checkbox"/> 2 nd e GT ou spécifique Dérogation ? <input type="radio"/> Oui (fiche supplémentaire à joindre) <input type="radio"/> Non <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique
	Spécialité ou Enseignements d'Exploration	Spécialité EE 1 : SES / PFEG / CCD / EPS EE 2 : EE 3 :	Spécialité EE 1 : SES / PFEG / CCD / EPS EE 2 : EE 3 :	Spécialité EE 1 : SES / PFEG EE 2 :
	A le / / 2018		Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :	
CADRE D	Code vœu	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	Avis du chef d'établissement d'accueil vœu 1^{er} pro	<input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Très Favorable <input type="checkbox"/> Très Fav + Stage Passerelle	<input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Très Favorable <input type="checkbox"/> Très Fav + Stage Passerelle	<input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Très Favorable <input type="checkbox"/> Très Fav + Stage Passerelle

disciplines (moyennes des évaluations converties pour l'année en cours) (*) concerne les élèves de 3 ^e SEGPA, Prépa-Pro, DIMA, Agricole (selon les cas)												
Français		Maths		LV1		Ph-Chimie		SVT		EPS		Sc.&Techno (*)
Arts Plast		Ed. Music.		Techno		LV2		Hist-Géo + EMC		Dec. Prof. (*)		Bio-Ecologie (*)
Compétences du socle (10, 25, 40 ou 50 selon le niveau d'acquisition)												
Langue française		Langues étrangères / langues régionales			Langages mathématiques, scientifiques et informatiques			Langages des arts et du corps				
Méthodes et outils pour apprendre		Formation de la personne et du citoyen			Systèmes naturels et systèmes techniques			Représentations du monde et activité humaine				



Orientation et affectation des élèves

ANNEXE 9

*Demande de priorité
au titre du handicap (ou maladie invalidante)
ou d'une situation médicale particulière*

FICHE DE VŒUX

A renseigner par l'établissement d'origine et à adresser (avec la fiche de stage et la copie de la fiche AFFELNET de vœux) au service scolarité de la DSDEN d'accueil (ou à la DRAAF dès lors que des vœux portent sur des formations agricoles) avant le 24 mai 2018

NOM et Prénom :

Date de naissance : Sexe M F

Etablissement fréquenté en 2017 – 2018 :

Classe fréquentée en 2017 – 2018 :

PPS PAI Situation médicale particulière *Joindre au dossier selon le cas :**- Les bulletins scolaires de l'année en cours**- Une synthèse de l'équipe de suivi et de scolarisation sur le projet du jeune ou la notification d'orientation de la MDPH**- L'avis médical du médecin scolaire (à placer sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la DSDEN)*

VŒUX D'AFFECTATION

	Formation	Etablissement (nom et ville)	Régime
Vœu n°1			
Vœu n°2			
Vœu n°3			
Vœu n°4			

AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Date et signature

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Date et signature



Orientation et affectation des élèves

ANNEXE 10

*Demande de priorité
au titre du handicap (ou maladie invalidante)
ou d'une situation médicale particulière*

FICHE D'EVALUATION DU STAGE

*A renseigner par l'établissement d'accueil
et à transmettre à l'établissement d'origine*

NOM DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL:

SPECIALITE FAISANT L'OBJET DU STAGE :

NOM et Prénom.....

Etablissement et classe fréquentés en 2017 - 2018.....

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

- aspects techniques nécessaires à l'établissement pour l'accueil de l'élève dans la formation professionnelle visée (aménagement du matériel, adaptation du poste de travail, etc...)
- observation en termes d'accessibilité des locaux, (restauration scolaire ou tout autre aspect lié à la vie scolaire)
- autres aménagements à prévoir pour l'accueil de l'élève...
- déroulement du stage

DATE, SIGNATURE ET CACHET

- Agent de propreté et d'hygiène
- Agent polyvalent de restauration
- Assistant technique en milieu familial et collectif
- Carreleur mosaïste
- Commercialisation en services en Hôtel-café-restaurant
- Composites, plastiques chaudronnés
- Conducteur d'installations de production
- Cuisine
- Electricien (*anciennement Préparation et réalisation d'ouvrages électriques*)
- Employé de commerce multi-spécialités
- Employé de vente – 1^{er} année commune
- Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires
- Employé de vente spécialisé option B produits d'équipement courant
- Employé de vente spécialisé option C services à la clientèle
- Fleuriste (uniquement sur l'EREA d'Eysines)
- Installateur en froid et conditionnement de l'air
- Jardinier paysagiste
- Maçon
- Maintenance des bâtiments de collectivités
- Maintenance des matériels option matériels de parcs et jardins
- Maintenance des matériels option matériels de travaux publics et de manutention
- Maintenance des matériels option tracteurs et matériels agricoles
- Maintenance des véhicules option motocycles
- Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier
- Maintenance des véhicules option voitures particulières
- Maroquinerie
- Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- Métier du pressing
- Métiers de l'agriculture
- Métiers de la mode – vêtement flou
- Monteur en installations sanitaires (*anciennement Installateur sanitaire*)
- Monteur en installations thermiques (*anciennement Installateur thermique*)
- Opérateur / opératrice logistique
- Peintre applicateur de revêtements
- Plâtrier-plaquiste
- Réalisation en chaudronnerie industrielle
- Réparation des carrosseries
- Sellerie générale
- Serrurier métallier
- Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles

SECONDES GT CONTINGENTEES	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
1 ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION → CONTINGEMENTEM DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE								
« CREATION ET CULTURE DESIGN »	5	5	3	5	1	4	7	30
1 ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION → CONTINGEMENTEM SELON LES ETABLISSEMENTS								
« EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE » LYCEE DE BORDA DAX (40) – LYCEE ANDRE MALRAUX BIARRITZ (64)	3	3	2	4	7	2	9	30
2 ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION → CONTINGEMENTEM SELON LES ETABLISSEMENTS								
« ECOLOGIE, AGRONOMIE, TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE » LEGTA COULOUNIEIX CHAMIERES (24) - LEGTA BERGERAC MONBAZILLAC (24) - LEGTA BLANQUEFORT (33) - LEGTA BAZAS (33) - LEGTA MONTAGNE (33) - LEGTA OYRELUY (33) - LEGTA ETIENNE RESTAT STE LIVRADE SUR LOT (47) - LEGTA ARMAND FALLIERES NERAC (47) - LEGTA MONTARDON (64) - LPA ARMAND DAVID HASPARREN (64) - LPA NOTRE DAME SAUVETERRE DE BEARN (64)	5	5	4	4	4	3	5	30
« LV3 HEBREU » LYCEE FRANCOIS MAGENDIE BORDEAUX (33)	5	1	4	12	1	4	3	30
3 ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION → CONTINGEMENTEM SELON LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE								
« SANTE ET SOCIAL » ET « BIOTECHNOLOGIES » LYCEE JAY DE BEAUFORT PERIGUEUX (24)	5	3	2	5	2	2	11	30
« SCIENCES DE L'INGENIEUR » ET « CREATION ET INNOVATION TECHNOLOGIQUES » LYCEE GUSTAVE EIFFEL BORDEAUX (33) – LYCEE ALFRED KASTLER TALENCE (33) – LYCEE PAPE CLEMENT PESSAC (33) – LYCEE LES IRIS LORMONT (33) – LYCEE DE LA MER GUJAN MESTRAS (33)	3	5	1	5	1	2	13	30
« SCIENCES ET LABORATOIRE » ET « BIOTECHNOLOGIES » LYCEE JAY DE BEAUFORT PERIGUEUX (24)	3	3	2	4	2	4	12	30
SECONDE SPECIFIQUE → CONTINGEMENTEM DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE								
SECONDE SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION	5	3	2	8	1	3	8	30

1 ^{re} TECHNOLOGIQUE	FRANÇAIS	MATHS	LV1	PHYS-CHIMIE	SVT	EPS	LV2	HIST-GEO
1 ^{re} STI2D Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable <i>spécialité architecture et construction</i>	4	9	4	9	0	0	1	3
1 ^{re} STI2D Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable <i>spécialité énergies et environnement</i>	4	9	4	9	0	0	1	3
1 ^{re} STI2D Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable <i>spécialité innovation technologique et éco-conception</i>	4	9	4	9	0	0	1	3
1 ^{re} STI2D Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable <i>spécialité systèmes d'information et numérique</i>	4	9	4	9	0	0	1	3
1 ^{re} STMG Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	4	10	4	0	0	4	4	4
1 ^{re} ST2S Sciences et Technologies de la Santé et du Social	4	4	3	4	8	1	3	3
1 ^{re} STL Sciences et Technologies de Laboratoire <i>spécialité Biotechnologies</i>	5	5	4	7	5	1	2	1
1 ^{re} STL Sciences et Technologies de Laboratoire <i>spécialité Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire</i>	5	6	4	10	2	0	1	2
1 ^{re} STAV Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	4	4	3	5	6	2	3	3

2nde PROFESSIONNELLE
1^{re} année de CAP

FRANÇAIS

MATHS

HISTOIRE
GEOLANGUES
VIVANTES

EPS

ARTS

SCIENCES

TOTAL

COEFFICIENTS VOIE PRO POST 3EME : TRI PAR DOMAINES DE SPECIALITE

SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES DE LA PRODUCTION

CAP	Conducteur d'installations de production								
2^{NDE} PRO	Étude et définition de produits industriels	5	6	3	4	3	2	7	30
	Pilote de ligne de production								

AGRICULTURE, PECHE, FORET ET ESPACES VERTS

CAP	Jardinier Paysagiste								
	Matelot (maritime)								
	Métiers de l'agriculture								
	Soigneur d'équidés								
2^{NDE} PRO	Agroéquipement								
	Aménagements paysagers								
	Conduite et gestion de l'exploitation Agricole option vigne et vin								
	Conduite et gestion de l'exploitation Agricole option systèmes dom. cultures	4	5	3	3	4	3	8	30
	Conduite et gestion de l'exploitation Agricole option systèmes dominante élevage								
	Conduite et gestion de l'entreprise hippique								
	Cultures marines								
	Forêt								
	Gestion des milieux naturels et de la faune								
	Productions aquacoles								
Productions horticoles									

TRANSFORMATIONS

CAP	Agent polyvalent de restauration								
	Composites, plastiques chaudronnés								
	Cuisine								
	Monteur en installations thermiques (<i>ex CAP Installateur thermique</i>)								
	Pâtissier								
2^{NDE} PRO	Bio-industries de transformation	4	6	3	3	3	3	8	30
	Boucher charcutier traiteur								
	Boulangier pâtissier								
	Expérimentale Energétique								
	Laboratoire contrôle qualité								
	Technicien conseil vente de produits de jardin								
	Technicien conseil vente en alimentation option vins et spiritueux								
	Technicien conseil vente en animalerie								
	Cuisine								
	Plastiques et composites								
	Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons								
	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques								
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques									

GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET BOIS

CAP	Arts du bois option sculpteur ornemaniste								
	Charpentier bois								
	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières								
	Constructeur bois								
	Ébéniste								
	Maçon								
	Maintenance de bâtiments de collectivités	4	6	4	2	4	3	7	30
	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement								
	Menuisier fabrication et agencement de bateaux								
	Monteur en installations sanitaires (<i>ex CAP Installateur sanitaire</i>)								
	Peintre-applicateur de revêtements								
	Plâtrier - plaquiste								
	Tailleur de pierre								

2 ^{nde} PROFESSIONNELLE 1 ^{re} année de CAP (suite)		FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET BOIS (SUITE)									
2 ^{NDE} PRO	Aménagement et finition du bâtiment	4	6	4	2	4	3	7	30
	Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel								
	Etude et réalisation d'agencement								
	Expérimentale Bâtiment								
	Menuiserie aluminium-verre								
	Technicien d'études du bâtiment – 2 ^{nde} commune								
	Technicien de fabrication bois et matériaux associés								
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre								
	Technicien constructeur bois								
	Technicien géomètre-topographe								
	Technicien menuisier-agenceur								
Travaux publics									
MATERIAUX SOUPLES									
CAP	Maroquinerie	4	5	3	3	3	6	6	30
	Métier du pressing								
	Métiers de la mode - vêtement flou								
	Métiers de la mode - vêtement tailleur								
	Sellerie générale								
2 ^{NDE} PRO	Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	4	5	3	3	3	6	6	30
	Métiers de la mode - vêtements								
MECANIQUE, ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE									
CAP	Horlogerie	4	6	3	4	3	2	8	30
	Electricien (<i>ex CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques</i>)								
	Maintenance des matériels option tracteurs et matériels agricoles								
	Maintenance des matériels option matériels de TP et de manutention								
	Maintenance des matériels option matériels de parcs et jardins								
	Maintenance des véhicules option voitures particulières								
	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier								
	Maintenance des véhicules option motocycles								
	Peinture en carrosserie								
	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage								
	Réparation des carrosseries								
	Serrurier métallier								
2 ^{NDE} PRO	Aéronautique – 2 ^{nde} commune	4	6	3	4	3	2	8	30
	Électrotechnicien marine								
	Maintenance des équipements industriels								
	Maintenance des équipements industriels option marine nationale								
	Maintenance des équipements industriels option armée de terre								
	Maintenance nautique								
	Maintenance des véhicules – 2 ^{nde} commune								
	Maintenance des matériels – 2 ^{nde} commune								
	Métiers de l'électricité et des environnements connectés								
	Ouvrages du bâtiment : métallerie								
	Réparation des carrosseries								
	Systèmes numériques – 2 ^{nde} commune								
	Technicien en chaudronnerie industrielle								
	Technicien du froid et du conditionnement d'air								
	Technicien d'usinage								
Technicien outilleur									
SPECIALITES PLURIVALENTES DES SERVICES									
2 ^{NDE} PRO	Gestion-administration	6	5	4	5	3	3	4	30

2^{nde} PROFESSIONNELLE
1^{re} année de CAP (suite)

FRANÇAIS

MATHS

HISTOIRE
GEOLANGUES
VIVANTES

EPS

ARTS

SCIENCES

TOTAL

ECHANGES ET GESTION

		FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
CAP	Employé de commerce multi-spécialités	6	5	4	5	3	3	4	30
	Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires								
	Employé de vente spécialisé option B produits d'équipement courant								
	Employé de vente spécialisé option C services à la clientèle								
	Employé de vente spécialisé option D produits de librairie-papeterie- presse								
	Fleuriste								
	Opérateur/Opératrice logistique								
	Vendeur - magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles								
2 ^{NDE} PRO	Accueil-relation clients et usagers	6	5	4	5	3	3	4	30
	Commerce								
	Conducteur transport routier de marchandises								
	Conduite et gestion des entreprises maritimes								
	Logistique								
	MRCU (Expérimentale : Commerce-Vente-ARCU)								
	Transports								
	Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle)								

COMMUNICATION ET INFORMATION

2 ^{NDE} PRO	Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	6	4	3	5	3	5	4	30
	Photographie								
	Réalisation de produits imprimés et plurimédia – 2 ^{nde} commune								
PREPA	Année préparatoire au diplôme de technicien des métiers du spectacle								

SERVICES AUX PERSONNES

CAP	Assistant technique en milieu familial et collectif	5	4	3	3	4	4	7	30
	Coiffure								
	Restaurant								
	Services aux personnes et vente en espace rural								
	Services en brasserie-café								
	Services hôteliers								
2 ^{NDE} PRO	Accompagnement, soins et services à la personne – 2 ^{nde} commune	5	4	3	3	4	4	7	30
	Commercialisation et services en restauration								
	Esthétique cosmétique parfumerie								
	Optique lunetterie								
	Prothèse dentaire								
	Services aux personnes et aux territoires								
Services de proximité et vie locale									

SERVICES A LA COLLECTIVITE

CAP	Agent de propreté et d'hygiène	5	3	4	3	5	2	8	30
	Agent de sécurité								
2 ^{NDE} PRO	Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	4	3	5	2	8	30
	Métiers de la sécurité								
	Techniques d'interventions sur installations nucléaires								

COEFFICIENTS VOIE PRO POST 3EME : TRI PAR SPECIALITE

2^{nde} professionnelle	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Accompagnement, soins et services à la personne – 2 ^{nde} commune	5	4	3	3	4	4	7	30
Accueil-relation clients et usagers	6	5	4	5	3	3	4	30
Aéronautique – 2 ^{nde} commune	4	6	3	4	3	2	8	30
Aménagement et finition du bâtiment	4	6	4	2	4	3	7	30
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	6	4	3	5	3	5	4	30
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	4	6	4	2	4	3	7	30
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	4	5	3	3	3	6	6	30
Bio-industries de transformation	4	6	3	3	3	3	8	30
Boucher charcutier traiteur	4	6	3	3	3	3	8	30
Boulangier pâtissier	4	6	3	3	3	3	8	30
Commerce	6	5	4	5	3	3	4	30
Commercialisation et services en restauration	5	4	3	3	4	4	7	30
Conducteur transport routier de marchandises	6	5	4	5	3	3	4	30
Conduite et gestion des entreprises maritimes	6	5	4	5	3	3	4	30
Cuisine	4	6	3	3	3	3	8	30
Cultures marines	4	5	3	3	4	3	8	30
Électrotechnicien marine	4	6	3	4	3	2	8	30
Esthétique cosmétique parfumerie	5	4	3	3	4	4	7	30
Étude et définition de produits industriels	5	6	3	4	3	2	7	30
Etude et réalisation d'agencement	4	6	4	2	4	3	7	30
Expérimentale Bâtiment	4	6	4	2	4	3	7	30
Expérimentale Energétique	4	6	3	3	3	3	8	30
Gestion-administration	6	5	4	5	3	3	4	30
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	4	3	5	2	8	30
Logistique	6	5	4	5	3	3	4	30
Maintenance de véhicules – 2 ^{nde} commune	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des équipements industriels	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des équipements industriels option armée de terre	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des équipements industriels option marine nationale	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des matériels – 2 ^{nde} commune	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance nautique	4	6	3	4	3	2	8	30
Menuiserie aluminium-verre	4	6	4	2	4	3	7	30
Métiers de l'électricité et des environnements connectés	4	6	3	4	3	2	8	30
Métiers de la mode - vêtements	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers de la sécurité	5	3	4	3	5	2	8	30
MRCU (Expérimentale : Commerce-Vente-ARCU)	6	5	4	5	3	3	4	30
Optique lunetterie	5	4	3	3	4	4	7	30
Ouvrages du bâtiment : métallerie	4	6	3	4	3	2	8	30
Photographie	6	4	3	5	3	5	4	30
Pilote de ligne de production	5	6	3	4	3	2	7	30
Plastiques et composites	4	6	3	3	3	3	8	30
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	4	6	3	3	3	3	8	30
Prothèse dentaire	5	4	3	3	4	4	7	30

2^{nde} professionnelle (suite)	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Réalisation de produits imprimés et plurimédia – 2 ^{nde} commune	6	4	3	5	3	5	4	30
Réparation des carrosseries	4	6	3	4	3	2	8	30
Services de proximité et vie locale	5	4	3	3	4	4	7	30
Systèmes numériques – 2 ^{nde} commune	4	6	3	4	3	2	8	30
Technicien constructeur bois	4	6	4	2	4	3	7	30
Technicien d'études du bâtiment – 2 ^{nde} commune	4	6	4	2	4	3	7	30
Technicien d'usinage	4	6	3	4	3	2	8	30
Technicien de fabrication bois et matériaux associés	4	6	4	2	4	3	7	30
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	4	6	3	3	3	3	8	30
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	4	6	4	2	4	3	7	30
Technicien du froid et du conditionnement d'air	4	6	3	4	3	2	8	30
Technicien en chaudronnerie industrielle	4	6	3	4	3	2	8	30
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	4	6	3	3	3	3	8	30
Technicien géomètre-topographe	4	6	4	2	4	3	7	30
Technicien menuisier-agenceur	4	6	4	2	4	3	7	30
Technicien outilleur	4	6	3	4	3	2	8	30
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	5	3	4	3	5	2	8	30
Transports	6	5	4	5	3	3	4	30
Travaux publics	4	6	4	2	4	3	7	30
Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle)	6	5	4	5	3	3	4	30
Année préparatoire au diplôme de technicien métiers du spectacle	6	4	3	5	3	5	4	30

2^{nde} professionnelle agricole	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Agroéquipement	4	5	3	3	4	3	8	30
Aménagements paysagers	4	5	3	3	4	3	8	30
Conduite et gestion de l'exploitation Agricole option systèmes à dominante cultures	4	5	3	3	4	3	8	30
Conduite et gestion de l'exploitation Agricole option systèmes à dominante élevage	4	5	3	3	4	3	8	30
Conduite et gestion de l'exploitation Agricole option vigne et vin	4	5	3	3	4	3	8	30
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	5	3	3	4	3	8	30
Forêt	4	5	3	3	4	3	8	30
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	5	3	3	4	3	8	30
Laboratoire contrôle qualité	4	6	3	3	3	3	8	30
Productions aquacoles	4	5	3	3	4	3	8	30
Productions horticoles	4	5	3	3	4	3	8	30
Services aux personnes et aux territoires	5	4	3	3	4	4	7	30
Technicien conseil vente de produits de jardin	4	6	3	3	3	3	8	30
Technicien conseil vente en alimentation option vins et spiritueux	4	6	3	3	3	3	8	30
Technicien conseil vente en animalerie	4	6	3	3	3	3	8	30

1 ^{re} année de CAP	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
------------------------------	----------	-------	-----------------	---------------------	-----	------	----------	-------

Agent de propreté et d'hygiène	5	3	4	3	5	2	8	30
Agent de sécurité	5	3	4	3	5	2	8	30
Agent polyvalent de restauration	4	6	3	3	3	3	8	30
Arts du bois option sculpteur ornementaliste	4	6	4	2	4	3	7	30
Assistant technique en milieu familial et collectif	5	4	3	3	4	4	7	30
Charpentier bois	4	6	4	2	4	3	7	30
Coiffure	5	4	3	3	4	4	7	30
Composites, plastiques chaudronnés	4	6	3	3	3	3	8	30
Conducteur d'engins : travaux publics et carrières	4	6	4	2	4	3	7	30
Conducteur d'installations de production	5	6	3	4	3	2	7	30
Constructeur bois	4	6	4	2	4	3	7	30
Cuisine	4	6	3	3	3	3	8	30
Ébéniste	4	6	4	2	4	3	7	30
Electricien (<i>ex CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques</i>)	4	6	3	4	3	2	8	
Employé de commerce multi-spécialités	6	5	4	5	3	3	4	30
Employé de vente spécialisé option A produits alimentaires	6	5	4	5	3	3	4	30
Employé de vente spécialisé option B produits d'équipement courant	6	5	4	5	3	3	4	30
Employé de vente spécialisé option C services à la clientèle	6	5	4	5	3	3	4	30
Employé de vente spécialisé option D produits de librairie-papeterie-presse	6	5	4	5	3	3	4	30
Fleuriste	6	5	4	5	3	3	4	30
Horlogerie	4	6	3	4	3	2	8	30
Maçon	4	6	4	2	4	3	7	30
Maintenance de bâtiments de collectivités	4	6	4	2	4	3	7	30
Maintenance des matériels option matériels de parcs et jardins	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des matériels option matériels de TP et de manutention	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des matériels option tracteurs et matériels agricoles	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des véhicules option motocycles	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des véhicules option voitures particulières	4	6	3	4	3	2	8	30
Maroquinerie	4	5	3	3	3	6	6	30
Matelot (maritime)	4	5	3	3	4	3	8	30
Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	4	6	4	2	4	3	7	30
Menuisier fabrication et agencement de bateaux	4	6	4	2	4	3	7	30
Métier du pressing	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers de la mode - vêtement flou	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers de la mode - vêtement tailleur	4	5	3	3	3	6	6	30
Monteur en installations sanitaires (<i>ex CAP Installateur sanitaire</i>)	4	6	4	2	4	3	7	30
Monteur en installations thermiques (<i>ex CAP Installateur thermique</i>)	4	6	3	3	3	3	8	30
Opérateur/Opératrice logistique	6	5	4	5	3	3	4	30
Pâtissier	4	6	3	3	3	3	8	30
Peintre-applicateur de revêtements	4	6	4	2	4	3	7	30
Peinture en carrosserie	4	6	3	4	3	2	8	30
Plâtrier - plaquiste	4	6	4	2	4	3	7	30
Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage	4	6	3	4	3	2	8	30

1 ^{re} année de CAP (suite)	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Réparation des carrosseries	4	6	3	4	3	2	8	30
Restaurant	5	4	3	3	4	4	7	30
Sellerie générale	4	5	3	3	3	6	6	30
Serrurier métallier	4	6	3	4	3	2	8	30
Services en brasserie-café	5	4	3	3	4	4	7	30
Services hôteliers	5	4	3	3	4	4	7	30
Tailleur de pierre	4	6	4	2	4	3	7	30
Vendeur - magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles	6	5	4	5	3	3	4	30

1 ^{re} année de CAP agricole	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Jardinier Paysagiste	4	5	3	3	4	3	8	30
Métiers de l'agriculture	4	5	3	3	4	3	8	30
Services aux personnes et vente en espace rural	5	4	3	3	4	4	7	30
Soigneur d'équidés	4	5	3	3	4	3	8	30

Pour les 2nde GT non contingentées, la liste des secteurs scolaires est disponible dans les circulaires départementales.

Pour les 2nde GT contingentées suivantes (2nde STHR et 2nde GT CCD) des secteurs sont appliqués :

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Zone géographique de résidence de l'élève
2 nd e Sciences et Technologie de l'Hôtellerie et de la Restauration	TALENCE - Lycée hôtelier et tourisme Gascogne	Elèves domiciliés en Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne
2 nd e GT ens. Explo : Création et culture design	BORDEAUX - Lycée F. Magendie	Elèves domiciliés en Gironde
	ST PAUL LES DAX – Lycée H. Tazieff	Elèves domiciliés dans les Landes
	VILLENEUVE SUR LOT – Lycée G. Leygues	Elèves domiciliés dans le Lot-et-Garonne
	ANGLET – Lycée Cantau	Elèves domiciliés dans les Pyrénées-Atlantiques

AFFECTATION 1^{re} : se référer aux instructions départementales

AFFECTATION 3^e : liste des rapprochements ci-dessous

AGRICULTURE

Bonus pour les candidats qui demandent une formation dans leur établissement d'origine

DORDOGNE

Pas de rapprochement établissement pour les formations de Dordogne

GIRONDE

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Etablissement d'origine
2 nd e pro. Accompagnement soins et services à la personne	STE-FOY-LA-GRANDE - LP Paul Broca	Tous les établissements de la Gironde + VELINES – Clg Olympe de Gouges
	ARCACHON - LP Condorcet / CENON - LP La Morlette / BAZAS - LP A. de Monzie / PAUILLAC - LP O. Redon/ST-MEDARD-EN-JALLES - LP Dupérier	Tous les établissements de la Gironde
2 nd e pro. Services de proximité et vie locale	CENON - LP La Morlette	Tous les établissements de la Gironde
2 nd e pro. Esthétique cosmétique parfumerie	CENON - LP La Morlette	Tous les établissements de la Dordogne et de la Gironde
2 nd e pro. Métiers de la sécurité	BEGLES - LP Emile Combes	Tous les établissements de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne

LANDES

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Etablissement d'origine
2 nd e pro. Métiers de la sécurité	TARNOS – LP Ambroise Croizat	Tous les établissements des Landes

LOT-ET-GARONNE

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Etablissement d'origine
2 nd e pro. Commercialisation et services en restauration	NERAC – LP Jacques de Romas	Tous les établissements du Lot-et-Garonne
2 nd e pro. Cuisine		

PYRENEES-ATLANTIQUES

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Etablissement d'origine
2 nd e pro. Accompagnement soins et services à la personne	MORLAAS – LP Haute Vue OLORON STE MARIE – LP du 4 Septembre	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques
	BAYONNE – LP Paul Bert ORTHEZ – LP Francis Jammes	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques + ST MARTIN DE SEIGNANX – Clg François Truffaut + TARNOS – Clg Langevin Wallon
2 nd e pro. Vente	PAU – LP Honoré Baradat	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques
2 nd e pro. Commerce	OLORON STE MARIE – LP du 4 Septembre ORTHEZ – LP Francis Jammes PAU – LP Honoré Baradat	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques
2 nd e pro. MRCU	BAYONNE – LP Paul Bert	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques + ST MARTIN DE SEIGNANX – Clg François Truffaut + TARNOS – Clg Langevin Wallon
2 nd e pro. Esthétique cosmétique parfumerie CAP Coiffure	HENDAYE – LP Aizpurdi	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
2 nd e pro. Métiers de la sécurité	MOURENX – LP Pierre et Marie Curie	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques

SCOL-TELESERVICES (Rectorat de Bordeaux)

Pourquoi ? Assistance Informatique aux établissements scolaires

Comment ? 054.054.7000 ou helpdesk.ac-bordeaux.fr/glcontact

SAIO – Service académique d’information et d’orientation (Rectorat de Bordeaux)

Pourquoi ? Questions relatives à la procédure d’affectation au niveau académique

Comment ? Benoit MAYOT et Amélie DELUGEAU
SAIO Rectorat de Bordeaux
5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX

DSDEN (Directions des services départementaux de l’éducation nationale)

Pourquoi ? Questions relatives aux spécificités de la procédure d’affectation en départements, réception des dossiers spécifiques pour étude en commission (RFI, élèves de MLDS, cas médicaux, sportifs de haut niveau, déménagement et élèves issus d’établissements privés hors contrat), réception des avis passerelles de 1^{re} professionnelle

Comment ?

DSDEN DE LA DORDOGNE 20 rue Alfred de Musset 24016 PERIGUEUX CEDEX	Marine BARROT	05.53.02.84.63	ce.ia24-d4@ac-bordeaux.fr
DSDEN DE LA GIRONDE 30 cours de Luze BP 919 33060 BORDEAUX CEDEX	Céline BEAUFRETON	05.56.56.36.39	ce.ia33-bso@ac-bordeaux.fr
	Sandrine GRELIER	05.56.56.49.24	
	Sylvie CASTAGNOTTO	05.56.56.36.35	
DSDEN DES LANDES 5 avenue Antoine Dufau BP 389 40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX	Séverine MOURAAS	05.58.05.66.62	ce.ia40-sevs@ac-bordeaux.fr
	Véronique MONDIN		
DSDEN DU LOT-ET-GARONNE 23 rue Roland Goumy 47916 AGEN CEDEX	Sébastien RINAUDO	05.53.67.70.42	ce.ia47-sco@ac-bordeaux.fr
	Catherine MOGA	05.53.67.70.41	
DSDEN DES PYRENEES-ATLANTIQUES 2 place d’Espagne 64038 PAU CEDEX	Emmanuel PETIT	05.59.82.22.11	ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr
	Aude MINVIELLE		

Pourquoi ? Envoi des dossiers des élèves faisant de multiples vœux au sein de la région académique « Nouvelle Aquitaine » (hors cas de déménagement).

Comment ?

Académie de Limoges	Corrèze (19)	iio.ia19@ac-limoges.fr
	Creuse (23)	iio.ia23@ac-limoges.fr
	Haute-Vienne (87)	iio.ia87@ac-limoges.fr
Académie de Poitiers	Charente (16)	divel16@ac-poitiers.fr
	Charente-Maritime (17)	dvs.ia17@ac-poitiers.fr
	Deux-Sèvres (79)	affectation79@ac-poitiers.fr
	Vienne (86)	iio.ia86@ac-poitiers.fr

DRAAF (Direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt)

Pourquoi ? Questions relatives à l’affectation dans les établissements agricoles au niveau de la région Nouvelle Aquitaine

Comment ?

DRAAF SRFD – Nouvelle-Aquitaine Rue Arthur Ranc 86 000 POITIERS Mel : na-srfd-orientation@educagri.fr	Sophie ROBION	05.49.03.11.15
	Florence OBIEGLY (réseau UNREP uniquement)	05.58.06.81.00

Pour la maintenance informatique des établissements agricoles

Etablissements agricoles publics	Franck DANIEL	06.81.53.33.10
Etablissements agricoles privés (réseau du CREAP)	Philippe PRAT	05.56.65.50.46
Etablissements agricoles privés (réseau des MFR)	Stéphane TALAVET	05.56.68.39.38